



Bulletin académique

n°812

du 22 avril 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique - Session 2019 - Organisation des épreuves facultatives d'arts et orales de langues	4
- Suspensions de fraudes à l'examen - Session 2019 - Baccalauréats général - technologique - professionnel	26
- Baccalauréat général - Session 2019 - Organisation des épreuves obligatoires de spécialité Arts de la série L	38
- Calendrier de diffusion des convocations et matériels pour les centres - Baccalauréats général et technologique	54
- Examens de l'enseignement scolaire - Candidats non handicapés nécessitant des aménagements d'examen urgent	58
- Examens de l'enseignement scolaire du second degré - Accompagnement humain des candidats handicapés	61
- Circuit de la numérisation des copies des BTS de la session 2019	63
- Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2019 des examens des niveaux III, IV, V	76
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Calendrier des opérations relatives à la nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat de l'académie d'Aix-Marseille pour la rentrée scolaire 2019	80
- Procédure de nomination des maîtres sur les postes ULIS des établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Année 2019/2020	83
Division des Personnels Enseignants	
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés - Professeurs affectés dans les établissements du second degré	88
- Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé	93
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale	99
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé	104

.../...

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
-	Tableau d'avancement de grade d'APSS catégorie A au titre de l'année 2019	110
-	Recrutement : Chef de la coordination académique de la Paye - Académie d'Aix Marseille - Rectorat	114
-	Actualisation de la composition de la commission consultative paritaire académique des ANT - Représentants des personnels	117
-	Recrutement : Agent comptable au Lycée Philippe de Girard à Avignon	119
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique		
-	Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	123
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle		
-	Appel à candidatures pour un poste de chargé-e de mission « Arts visuels » à temps partiel (9 heures de décharge) auprès de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)	131

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1837 du 22/04/2019

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - ORGANISATION DES
EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS ET ORALES DE LANGUES**

Références : Note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 BO n°14 du 5 avril 2012 - Note de service n° 2013-174 du 8 novembre 2013 BO n° 43 du 21 novembre 2013 - Note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 BO n°21 du 22 mai 2003 modifiée par note de service n° 2009-048 du 25 mars 2009 BO n° 15 du 9 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Dossier suivi par : Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : liliane.laurent@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques, des épreuves facultatives orales de langues.

1- Modalités des épreuves facultatives d'arts

1.1 – Calendrier des épreuves :

Séries	Dates et horaires	Epreuves
BCG – BTN sauf TMD	Mardi 21 mai mercredi 22 mai à partir de 8 heures	Histoire des arts
	Lundi 27 mai Mardi 28 mai Mercredi 29 mai A partir de 8 heures	Théâtre Arts plastiques Musique Danse Cinéma audiovisuel

1.2 – Documents supports des épreuves facultatives orales d'arts et acheminement des dossiers sur le centre d'épreuves :

Les épreuves orales d'arts ont pour support un dossier (cf. tableau en annexe).

Les fiches constitutives des dossiers des candidats sont publiées en annexe.

Les supports doivent être visés et signés par le professeur responsable et le chef d'établissement lorsque les candidats ont suivi l'enseignement optionnel au lycée. Les candidats scolaires qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée présentent les épreuves selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Il n'est pas exigé, pour eux, de visa du professeur ou du chef d'établissement pour les pièces du dossier.

Il vous appartient d'informer vos élèves des modalités de passation des épreuves.

N.B. : Les interrogateurs peuvent consulter les dossiers dans les centres d'épreuves le :

- pour l'épreuve Histoire des Arts : **jeudi 16 et vendredi 17 mai**
- pour l'épreuve Théâtre : **jeudi 23 mai sauf 04 et 05**
- pour l'épreuve Cinéma audiovisuel : **jeudi 23 et vendredi 24 mai**

2- Modalités des épreuves facultatives orales de langues

2.1 – Calendrier des épreuves :

Séries	Epreuves	Dates et horaires
BCG BTN uniquement série STHR	Anglais – Allemand – Espagnol - Italien	14 mai à 8 heures
	Japonais – Polonais – Hébreu – Russe - Catalan	16 mai à 8 heures
	LSF – Provençal – LCA Latin – LCA Grec	13 et 14 mai à 8 heures
	Arabe	15 et 16 mai à 8 heures
	Portugais	14, 16 et 17 mai à 8 heures
	Chinois – Corse	16 et 17 mai à 8 heures

2.2 – Modalités d'évaluation de l'épreuve facultative de langues vivantes et langues anciennes :

Epreuve de langues vivantes : La durée de l'épreuve est de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes. Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est A2 « niveau intermédiaire ou usuel »

Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme (LV), qu'il a étudiées et les documents qui les ont illustrées. Pour les candidats qui suivent l'enseignement, l'ensemble des documents fait l'objet d'une validation du chef d'établissement ou par délégation du professeur du candidat.

Epreuve de langues anciennes : La durée de l'épreuve est de 15 minutes précédée d'un temps de préparation de 30 minutes.

Le candidat présente à l'examinateur la liste des textes (LCA), qu'il a étudiées et les documents qui les ont illustrées. Pour les candidats qui suivent l'enseignement, l'ensemble des documents fait l'objet d'une validation du chef d'établissement ou par délégation du professeur du candidat.

La liste des textes sera à acheminer sur le centre d'examen pour **le 6 mai**.

3- Saisie des notes

Les notes sont saisies sur LOTANET à la fin de chaque journée. Les informations utiles figureront sur les bordereaux de notation

Dans le cas où les candidats sont absents : saisir « AB ».

Numéro de saisie

Pour les épreuves orales : numéro de matricule du candidat.

Ce numéro apparaît sur :

- la page web lors de la saisie
- les bordereaux de notation.

4- Bordereaux de notation des épreuves orales

Aucun bordereau ne doit être acheminé au Rectorat. L'original reste dans le centre d'examen.

Une copie du bordereau est conservée par l'examinateur.

5- Dispositions diverses

Les candidats du BCG et du BTN composent simultanément, mais les bordereaux de notation sont distincts.

Certains candidats sont susceptibles d'être convoqués sur deux centres différents la même demi-journée : s'ils se manifestent auprès d'un chef de centre afin de pouvoir subir une épreuve dans le début de la demi-journée, il appartient au chef de centre de prendre en considération cette demande.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES	COMPOSITION DU DOSSIER	DOSSIER OU PARTIE DU DOSSIER EVALUE	ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE	
			DATE	PERSONNE CHARGEE DE L'ACHEMINEMENT
ARTS PLASTIQUES	- Fiche pédagogique - Le dossier comprend de 3 à 6 travaux choisis par le candidat. Deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50X65cm) et 5 cm d'épaisseur. Les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement sont réunis dans un dossier numérique. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis.	Oui pour la partie travaux sur 12 points	le jour de l'épreuve	le candidat
CINEMA ET AUDIOVISUEL	- Fiche pédagogique - Réalisation individuelle ou collective sur support numérique ou analogique d'une durée de 10 minutes maximum (titre, date, générique, établissement) - Carnet de bord personnel du candidat organisé autour des principales questions cinématographiques en lien avec la réalisation et le travail de l'année.	Non	Date limite de réception sur centre le 20 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
HISTOIRE DES ARTS	- Fiche pédagogique - Dossier de 20 pages maximum numérotées annexes comprises. Il contient : • la présentation et l'analyse de 3 ou 4 œuvres, monuments, sites reliés à une des questions du programme limitatif • un commentaire du candidat de 2 pages maximum sur le bénéfice tiré des activités faites en terminale Des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD – DVD – clé USB peuvent être joints au dossier.	Oui sur 5 points	Date limite de réception sur centre le 14 mai	Le chef d'établissement d'origine du candidat
MUSIQUE	- Fiche de synthèse	Non	Le jour de l'épreuve	Le candidat
THEATRE	- Fiche pédagogique - Un dossier de 5 à 15 pages. Il comprend un travail personnel du candidat dans le cadre du projet collectif de la classe, le parcours de spectateur du candidat, un choix des travaux élaborés pendant l'année.	Oui sur 4 points	Date limite de réception sur centre le 13 mai sauf 04 et 05	Le chef d'établissement d'origine du candidat
DANSE	- Fiche synthétique d'une page maximum. Elle énumère les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat.	Non	Le jour de l'épreuve	Le candidat

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES

(à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année :	Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire/Enseignement facultatif (barrer la mention inutile)	Conditions matérielles :
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL

(à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des élèves présentés (précisez la série)

Nature du projet collectif, démarche suivie :

Questions abordées :

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe, etc.) :

Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL
POUR LES CANDIDATS QUI NE SUIVENT PAS L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL DU CANDIDAT

EPREUVE OBLIGATOIRE SERIE LITTERAIRE

EPREUVE FACULTATIVE TOUTES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

(à remplir par le candidat non scolarisé)

Nom	Prénom
Série	Option : ou option et enseignement obligatoire :

CANDIDATS NON SCOLARISES

Mode de préparation en cinéma audiovisuel :

Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.)

Compte rendu

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE

(fiche à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Nom :	Prénom :
Année scolaire : Etablissement :	Série
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat)

Présentation du travail de plateau – Liste des scènes jouées (nom-prénom des intervenants dans chaque scène)

Signature du professeur :

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat)

<p>Champ de la production</p> <p>Pratiques musicales d'interprétation et de création</p>			
<p>Champs de la perception</p> <p>Pratiques d'écoute et problématiques étudiées</p>	<p>Vous entourez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles.</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">L'œuvre et son organisation **</td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> </table>	L'œuvre et son organisation **	
	L'œuvre et son organisation **		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">L'œuvre et ses pratiques **</td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> </table>	L'œuvre et ses pratiques **	
L'œuvre et ses pratiques **			
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">L'œuvre et l'histoire **</td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> </table>	L'œuvre et l'histoire **		
L'œuvre et l'histoire **			
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">L'œuvre, la musique et les autres arts **</td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> </table>	L'œuvre, la musique et les autres arts **	
L'œuvre, la musique et les autres arts **			
<p>Autres travaux réalisés : recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc)</p>			

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE SYNTHETIQUE - EPREUVE FACULTATIVE ARTS - DOMAINE DANSE

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat)

**Un livret destiné aux candidats est disponible sur le site EPS de l'académie d'Aix Marseille
Rubrique Examen / Epreuve facultative (option facultative) /livret candidat ART DANSE**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Composition chorégraphique
Titre :

Descriptif du projet chorégraphique :

Liens du projet chorégraphique avec les éléments du programme (BO avril 2012)

Activités autour de la danse durant l'année de terminale

Recherches personnelles, exposés, rencontres avec des artistes, spectacles fréquentés, participation à des événements artistiques au sein du lycée ou en dehors, etc.

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE HISTOIRE DES ARTS

Option Facultative, toutes séries

Session

Académie de

Nom, prénom du candidat :

Etablissement Nom du lycée : Rue : Ville : Code postal : Tél : Fax : Courriel : Nom du proviseur :	Professeur coordonnateur Nom : Prénom : Discipline :							
	Equipe d'enseignants							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Discipline</th> <th>Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Discipline	Nombre d'heures				
Nom	Discipline	Nombre d'heures						

		Thématiques du programme et questions limitatives	
		Le patrimoine des sept merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial	Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours
Problématique et principales œuvres étudiées, par domaine artistique	Arts visuels		
	Arts du son		
	Arts de l'espace		
	Arts du spectacle		
	Arts du langage		
	Arts du quotidien		
Activités et partenariats	Sorties		
	Conférences / rencontres		
	Voyages		
	Projets de classe		
Activités, sorties projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)			

Signature du proviseur
et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2019

EPREUVE FACULTATIVE D'ARTS - SPECIALITE THEATRE

Départ.	CENTRES EPREUVES		27/05		28/05		29/05		Nombre total de candidats	Etablissement et communes d'origines des candidats	Transmission des dossiers Le 23 mai sauf 04-05 au centre d'épreuve
			Candidats	Jurys	Candidats	Jurys	Candidats	Jurys			
05	GAP	Lycée Briand	16	1	14	1	16	1	46	Lycée Briand (Gap) Lycée Altitude (Briançon) Lycée Villars (Gap) Lycée les Iscles (Manosque)	Lycée Briand
13	SALON DE PROVENCE	Lycée L'Empéri	75	5	82	5	75	5	232	Bouches du Rhône hors Marseille Vaucluse	Lycée l'Empéri
	MARSEILLE	Lycée Chevreul Blancarde	73	3	87	4	83	3	243	Marseille Aubagne La Ciotat	Lycée Chevreul Blancarde

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2019
EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

Ville	Etablissements	(*)	ARTS PLASTIQUES			HISTOIRE DES ARTS		CINEMA			THEATRE			DANSE			MUSIQUE			Total général
			27/5	28/5	29/5	21/5	22/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	
Digne	Clg Gassendi	C														5		3	8	
		J														1		1		
	Lycée David Neel	C	12	11				21	21											65
		J	1	1				2	2											
Manosque	Lycée Esclangon	C	12	6												16			34	
		J	1	1												1				
	Lycée les Iscles	C											16	6						22
		J											2	2						
Sisteron	Lycée Paul Arène	C														7	6		13	
		J														1	1			
Embrun	Lycée Romane	C																	0	
		J																		
Briançon	Clg les garcins	C														7	6		13	
		J														1	1			
Gap	Clg Mauzan	C														14	6		20	
		J														1	1			
	Lycée Villars	C	22	21																43
		J	2	2																
	Lycée Briand	C								16	14	16								46
		J								1	1	1								
Avignon	Lycée Saint Joseph	C	11	11	5														27	
		J	1	1	1															
	Lycée Aubanel	C														28	22		50	
		J														1	1			
	Lycée Mistral	C						10	7				23	25	8				73	
		J						1	1				3	3	2					
Carpentras	Lycée Victor Hugo	C														14	9		23	
		J														1	1			
	Lycée Fabre	C	22	22	12														56	
Cabrières d'Avignon	Clg Lou Calavoun	C														14	11		25	
		J														1	1			
Orange	Lycée l'arc	C						12	12										24	
		J							1	1										
	Lycée Jean Giono	C														15	14		29	
Cavaillon	Lycée Dauphin	C	31	30	15														76	
		J	3	3	3															
Pertuis	Lycée Val de Durance	C	11	11	10														32	
		J	1	1	1															

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2019
EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

Ville	Etablissements	(*)	ARTS PLASTIQUES			HISTOIRE DES ARTS		CINEMA			THEATRE			DANSE			MUSIQUE			Total général	
			27/5	28/5	29/5	21/5	22/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5		
Apt	Lycée de Gaulle	C	12	6																18	
		J	1	1																	
Aix en Provence	Lycée la Nativité	C	33	30	30															93	
		J	3	3	3																
	Lycée Duby	C	20	19																	39
		J	2	2																	
	Lycée Cézanne	C						30	30	15				24	24	14					137
		J						3	3	3				3	3	3					
	Lycée Vauvenargues	C															21	21	20		62
		J															1	1	1		
Clg Mignet	C															15	14			29	
	J															1	1				
Clg Saint Eutrope	C																			0	
	J																				
Gardanne	Lycée Fourcade	C														7	6			13	
		J														1	1				
Salon	Lycée l'emperi	C	12	12	11					75	82	75									267
		J	1	1	1					5	5	5									
	Clg d'Arbaud	C															21	11			32
		J															1	1			
Tarascon	Lycée Daudet	C	11	11	4															26	
		J	1	1	1																
Arles	Lycée Pasquet	C																		0	
		J																			
	Lycée Montmajour	C														14	11			25	
J															1	1					
Istres	Lycée Rimbaud	C	43	43	25															111	
		J	4	4	4																
	CEC Maison de la danse	C											28	23							51
		J											4	4							
Miramas	Lycée Cocteau	C						20	19											39	
		J						2	2												
Martigues	Lycée Lurcat	C														21	20	9		50	
		J														1	1	1			
Marignane	Clg Georges Brassens	C																		0	
		J																			
	Lycée Genevoix	C							21	22	11										54
		J							2	2	2										

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2019
EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

Ville	Etablissements	(*)	ARTS PLASTIQUES			HISTOIRE DES ARTS		CINEMA			THEATRE			DANSE			MUSIQUE			Total général		
			27/5	28/5	29/5	21/5	22/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5	27/5	28/5	29/5			
Marseille	Lycée Pagnol	C	36	36	38													20			130	
		J	3	3	3														1			
	Lycée Jean Perrin	C	36	36	38																	110
		J	3	3	3																	
	Lycée L'Olivier Coffy	C	12	11																		23
		J	1	1																		
	Lycée Sévigné	C	11	11	7																	29
		J	1	1	1																	
	Lycée Saint Charles	C	44	44	24								22	21								155
		J	4	4	4								3	3								
	Lycée Mélizan	C	11	11	5				21	20	20											88
		J	1	1	1				2	2	2											
	Lycée Marseilleveyre	C																	21	19		40
		J																	1	1		
	Lycée Chevreul Blancarde	C										73	87	83								243
		J										3	4	3								
	Lycée N.D. de Sion	C	10	10	10																	30
		J	1	1	1																	
	Lycée Victor Hugo	C				84	61															145
		J				7	7															
Lycée Saint Exupéry	C							33	32	31											96	
	J							3	3	3												
Lycée Périar	C											23	23	27							73	
	J											3	3	3								
Lycée Thiers	C																	23	16		39	
	J																	1	1			
Lycée Montgrand	C																	21	21		42	
	J																	1	1			
Clg Roy d'Espagne	C																	13			13	
	J																	1				
Lycée Daumier	C																	20	18		38	
	J																	1	1			
Aubagne Clg Sarraute	C																	14	11		25	
	J																	1	1			
Gémenos Lycée St Jean Garguier	C	12	12	12																	36	
	J	1	1	1																		
La Ciotat Clg les matagots	C																		8	7	15	
	J																			1	1	
	C							12	12	11											35	
Lycée Lumière	C																					
	J							1	1	1												
TOTAL			424	404	246	84	61	180	175	88	164	183	174	136	122	49	330	260	50	3130		

(*) C = Candidats J = Jurys

EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES REGIONALES, LANGUES ET CULTURE DE L'ANTIQUITE, L.S.F.

Ville	Etablissements	(*)	PROVENCAL		CORSE		L.S.F.		CATALAN	LATIN		GREC		Total général	
			13/5	14/5	16/5	17/5	13/5	14/5	16/5	13/5	14/5	13/5	14/5		
Digne	Lycée David Neel	C								16	3		2	21	
		J								1	1		1		
Gap	Lycée Villars	C								16	17	19		52	
		J								1	1	1			
Carpentras	Lycée Fabre	C		44						48	30		11	133	
		J		3						3	3		1		
Avignon	Lycée René Char	C								33	32	12		77	
		J								2	2	1			
Aix en Provence	Faculté de lettres	C							1					1	
		J							1						
	Lycée Vauvenargues	C		28						96	83	32	10	249	
		J		2						6	6	2	2		
Salon	Lycée l'emperi	C								32	18	8	13	71	
		J								2	2	1	1		
Arles	Lycée Montmajour	C	8	14						16	11			49	
		J	1	1						1	1				
Marignane	Lycée Genevoix	C								32	31		12	75	
		J								2	2		1		
Martigues	Lycée Lurcat	C												0	
		J													
Marseille	Lycée Provence	C								18	18		13	49	
		J								1	1		1		
	Lycée Lacordaire	C								64	54			118	
		J								4	4				
	Lycée Notre dame de sion	C								16	16			32	
		J								1	1				
	Lycée Sévigné	C								32	32	32	22	118	
		J								2	2	2	2		
	Lycée Saint Charles	C	32	31										63	
		J	2	2											
	Lycée Chevreul Blanc.	C					32	12						44	
		J					2	1							
	Lycée Périer	C		37							95	90	32	21	275
		J		3							6	6	2	2	
	Lycée Victor Hugo	C			32	22									54
		J			2	2									
TOTAL			40	154	32	22	32	12	1	514	435	135	104	1481	

(*) C = Candidats J = Jurys

EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES VIVANTES ETRANGERES

Ville	Etablissements	(*)	CHINOIS		JAPONAIS	HEBREU	RUSSE	PORTUGAIS			ARABE		ESPAGNOL	ITALIEN	ALLEMAND	ANGLAIS	POLONAIS	Total général
			16/5	17/5	16/5	16/5	16/5	14/5	16/5	17/5	15/5	16/5	14/5	14/5	14/5	14/5	16/5	
Manosque	Lycée Esclangon	C											12					12
		J											1					
Gap	Lycée Villars	C										9						9
		J										1						
Avignon	Lycée Mistral	C	33													5		38
		J	2													1		
	Lycée René Char	C										9	13					22
		J										1	1					
Orange	Lycée de l'ARC	C																0
		J																
Carpentras	Lycée Fabre	C											27	8				35
		J											2	1				
Aix en Provence	Faculté de lettres	C						3									5	8
		J						1									1	
Aix en Provence	Lycée Vauvenargues	C	26									34	38	13	11			122
		J	2									2	3	1	1			
Arles	Lycée Montmajour	C										15	23					38
		J										1	2					
Marseille	Lycée Nelson Mandela	C										25	101	19	11			156
		J										2	6	2	1			
	Lycée Périer	C				48						32	68					148
		J				3						2	5					
Lycée Victor Hugo	C	48	48	30		40		17	8	65	66							322
	J	3	3	2		3		1	1	4	4							
TOTAL			107	48	30	48	40	3	17	8	65	66	124	282	40	27	5	910

(*) C = Candidats J = Jurys

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1838 du 22/04/2019

SUSPICIONS DE FRAUDES A L'EXAMEN - SESSION 2019 - BACCALAUREATS GENERAL - TECHNOLOGIQUE - PROFESSIONNEL

Références : Décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié (paru au BOEN n°22 du 31 mai 2012) - Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 (parue au BOEN n°21 du 26 mai 2011) - Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 (parue au BOEN n° 13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des établissements publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84

Les consignes relatives aux fraudes et tentatives de fraudes sont valables pour l'ensemble des épreuves des baccalauréats :

- épreuves en cours d'année (BCG-BTN),
- épreuves ponctuelles orales et écrites (BCG-BTN-BCP)
- épreuves en cours de formation (BCP).

Rappel aux enseignants et chefs de d'établissements :

Seule la commission disciplinaire, réunit sur demande du recteur, a autorité pour sanctionner un candidat y compris pour les épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (épreuves en cours d'année).

Les correcteurs et examinateurs doivent évaluer la prestation du candidat normalement. La notation ne doit pas tenir compte de la suspicion de fraude.

Aucune mention relative à la suspicion de fraude ne doit être portée sur la fiche d'évaluation.

1- Consignes pour le déroulement des épreuves écrites

1.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité....)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

Le candidat doit composer à la place qui lui a été assignée pour l'épreuve.

1.2 - Dispositions matérielles :

Le surveillant indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables, appareils permettant l'écoute de fichiers audio et tout autre appareil connecté doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Dans le cas où les appareils sont remis aux surveillants de salle, celui-ci s'assurera avant la restitution qu'il s'agit bien du propriétaire de l'appareil.

Calculatrice : L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée sur la table.

Fournitures : Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

2- Consignes pour le déroulement des épreuves orales et pratiques

2.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité...)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

2.2 - Dispositions matérielles :

L'interrogateur indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter devant l'examineur uniquement avec les documents autorisés pour l'épreuve, comme par exemple le descriptif des textes étudiés en classe pour l'épreuve orale de français. **Le candidat ne doit pas avoir accès à son sac ou autres affaires personnelles pendant la durée de la préparation.**

L'interrogateur doit vérifier l'intégrité des documents utilisés pour le temps de préparation de l'oral.

3- Rôle du surveillant de salle

Avant le démarrage de l'épreuve, le surveillant de salle donne lecture de l'annexe n°1 « Information aux candidats »

Le surveillant doit assurer une **surveillance active** tout au long de l'épreuve. Il s'assure que les candidats ne restent pas sans surveillance.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle (ou l'interrogateur) prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude **sans interrompre la participation à l'épreuve** du ou des candidats.

Le chef de centre peut seul prononcer l'expulsion de la salle et exclusivement en cas de :

- substitution de personne
- trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

ATTENTION : le flagrant délit ne suspend pas, pour le candidat, le déroulement des épreuves ; celui-ci doit continuer à subir les épreuves.

Rédaction du procès verbal :

- Le surveillant (et/ou l'interrogateur) rédige un procès-verbal circonstancié (annexe n°2) qu'il remet au chef de centre.
- **Le rappel des faits doit être précis et uniquement factuel.** Aucune appréciation personnelle ne doit être portée. Il est recommandé d'employer des termes tels que : « j'ai constaté... », « j'ai vu »

Il est indispensable de relater de manière la plus détaillée possible la chronologie des faits et les conditions dans lesquelles la tentative de fraude a été détectée.

En cas de plagiat sur un site internet, préciser les coordonnées du site. Dans le cas de plagiat lors des épreuves évaluées en cours d'année, l'examineur doit indiquer si les candidats ont été informés dès le début de l'année de la définition de plagiat comme précisé dans le bulletin académique n°755 du 9 octobre 2017.

ATTENTION : Le procès-verbal est impérativement contresigné par les autres surveillants de salle pour les épreuves écrites.

L'absence de signature des autres surveillants entraîne un vice de forme dans la procédure

Particularités de l'épreuve orale pour la signature des surveillants :

Dans le cas où l'interrogateur est seul dans la salle, il devra le préciser sur le procès-verbal.

Toutefois, j'invite les établissements à prévoir un surveillant dans les couloirs qui sera en mesure de contresigner le procès-verbal et pourra ainsi accompagner le candidat auprès du chef de centre après son interrogation.

Le surveillant saisit l'ensemble des pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits : photos, documents anti-sèches, photocopie des copies pour les épreuves écrites....

Dans l'hypothèse où un candidat détient, en violation des consignes qui ont été données, un téléphone portable durant l'épreuve, le surveillant de salle est autorisé à confisquer l'appareil.

A la fin de l'épreuve, le surveillant conduit le candidat auprès du chef de centre et lui remet les pièces saisies.

Dans tous les cas, le surveillant de salle consigne les faits au procès-verbal de salle.

4- Rôle du chef de centre

4.1 - Prévention des fraudes

Le chef de centre veille à ce que l'ensemble des consignes relatives aux fraudes ainsi que les sanctions auxquelles elles exposent soient affichées dans chaque salle d'examen (cf annexe n°3) et à ce que chaque surveillant donne lecture des unes et des autres aux candidats avant qu'ils ne composent (cf annexe n°1).

4.2 - Constatation d'une suspicion de fraude

4.2.1 - Etablissement du procès-verbal et signature du candidat :

En cas de fraude ou tentative de fraude, **le candidat est conduit au chef de centre afin de contresigner le procès-verbal.**

Le procès-verbal doit être établi immédiatement après la constatation de la fraude pour pouvoir être signé par le candidat. Il est très difficile de faire revenir des candidats après les épreuves notamment les candidats individuels.

En cas de refus de signer du candidat, cocher sur le procès-verbal : « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner ».

Le chef de centre remettra au candidat suspecté le document de l'annexe n°4 « Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats ».

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent concerner plusieurs candidats, il est nécessaire dans cette situation d'établir un procès-verbal pour chaque candidat. Seule la commission disciplinaire sera en mesure de prononcer une sanction ou de relaxer un candidat. Mentionner sur le procès-verbal de chacun que celui-ci est en rapport avec d'autres candidats faisant l'objet d'un procès-verbal.

4.2.2 - Téléphone portable ou tout autre appareil électronique :

Lorsque le surveillant a saisi un téléphone portable, celui-ci est remis au chef de centre. La confiscation ne peut être que temporaire et de courte durée.

En cas de flagrant délit, les données personnelles stockées dans le téléphone portable ne peuvent pas pour autant être consultées sans le consentement du candidat.

- **Si le consentement du candidat n'est pas recueilli** : il est recommandé de prendre en photo le téléphone avant de le restituer au candidat. Et ceci afin que la commission puisse avoir connaissance du type d'appareil saisi.

En effet, en l'absence d'accord de l'intéressé à un contrôle, seul un officier de police judiciaire peut procéder au contrôle des données conservées dans le téléphone portable. Si vous souhaitez avoir recours à cette procédure, vous devez le transmettre sans délai à la DIEC afin que la procédure dictée par le juge puisse être appliquée.

- **si le consentement du candidat est recueilli** : Le candidat vous autorise à consulter son téléphone et les données contenues. Il est vivement recommandé de prendre en photo le téléphone et notamment les données apparaissant à l'écran en vérifiant le journal des appels et l'envoi de SMS, l'historique des sites internet consultés, et le répertoire des images. **La grande majorité des fraudes avec les appareils électroniques concernent le stockage de fichiers ou d'images contenant des notes ou des cours.**

4.2.3 - Constatation de la suspicion de fraude lors de la correction des copies

Le correcteur doit prendre contact avec le chef de centre d'examen qui lui fera parvenir le procès-verbal de suspicion à compléter et à lui retourner avec la photocopie de la copie du candidat.

Le chef de centre doit contacter le candidat afin de lui faire signer le procès-verbal avant sa transmission à la DIEC 3.02.

4.3 - Transmission du dossier

4.3.1 – Dans les 7 jours après la constatation de la fraude

Le chef de centre transmet à la DIEC 3.02 :

- **le procès-verbal original** (*signé par le candidat et le chef d'établissement*)
- **les pièces matérielles saisies** (*photos, documents anti-sèches, photocopies de la copie en cas de plagiat...*)

4.3.2 - Au plus tard 48 heures après la délibération finale du jury

Il adresse sous pli express à la DIEC 3.02 les pièces suivantes originales :

- **le livret scolaire** (*impression à partir du LSL pour les livrets dématérialisés*)
- **le relevé de notes et le procès-verbal individuel de délibération du jury**

Les dossiers de présomption de fraude directement adressés au rectorat par les correcteurs-interrogateurs seront systématiquement transmis aux chefs de centres pour avis.

5- JURYS DE DELIBERATIONS

S'il n'y a pas eu d'expulsion le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du rapport, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Le jury ne doit pas être informé de la suspicion de fraude.

Les résultats du candidat sont provisoires dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

En effet un candidat sanctionné (quelque soit le niveau de sanction) obtient automatiquement la note zéro à l'épreuve fraudée.

Ses résultats seront donc modifiés.

Aucune communication sur ses résultats ne doit intervenir avant que le jugement ait été prononcé.

Le candidat ne doit pas obtenir d'attestation de réussite ni de relevés de notes.

Le candidat ne peut obtenir communication de ses copies avant la décision rendue par la commission de discipline du baccalauréat.

Les délibérations du jury doivent impérativement restées confidentielles.

Candidats admis aux épreuves de contrôle du second groupe :

- **A l'issue des délibérations du 1^{er} groupe** : Le candidat admis aux épreuves du 2nd groupe doit choisir ses épreuves et présenter celles-ci avec les autres candidats au mois de juillet. Le choix des épreuves est opéré au vu du relevé de notes, **toutefois celui-ci ne devra pas être délivré au candidat.**

Le candidat sera délibéré normalement au 2nd groupe mais la décision sera suspendue en attendant la suite de la procédure disciplinaire.

- **Après que la commission de discipline ait statué**, dans le cas où le candidat se trouve admis à présenter les épreuves orales de contrôle. Le choix lui sera demandé par la DIEC 3.02 et le candidat présentera ses oraux de contrôle lors des épreuves de remplacement de septembre.

Ses résultats seront délibérés lors du jury du second groupe des épreuves de remplacement fin septembre.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

1/ Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine ou une carte d'étranger ou un passeport.

2/ Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.

3/ La détention ou l'utilisation des téléphones portables et, plus largement de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.

4/ Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.

5/ Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.

6/ Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue ou décision prise dans le cadre d'aménagements d'examens pour les candidats handicapés.

A l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.

7/ Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

8/ En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve.

Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Seront poursuivis pour fraude ou complicité de fraude les candidats qui auront aidé l'auteur d'une fraude ou d'une tentative de fraude : fourniture de documents, facilités accordées pour le copiage par exemple...etc.

La même réglementation sera applicable aux épreuves orales.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

1/ Le blâme.

2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.

3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat **pour une durée maximum de cinq ans.**

4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5/ Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6/ Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Déroulement des épreuves

Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet.

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée, une deuxième peut être conservée dans le sac au fond de la salle uniquement. Pour la session 2018, le mode examen n'a pas à être activé.

Seul le papier fourni par l'administration, y compris le papier brouillon de la couleur qui vous a été remise, est autorisé.

L'utilisation d'un stylo à encre noire est recommandée.

Veillez prendre vos dispositions pour que votre écriture soit lisible par le correcteur, éventuellement en écrivant toutes les deux lignes.

Dès que le sujet vous est remis, vous voudrez bien vérifier que le texte est bien complet et comporte toutes les pages nécessaires.

Exemple : si le sujet comporte 3 pages, vérifier la numérotation :

1^{ère} page : 1/3

2^{ème} page : 2/3

3^{ème} page : 3/3

PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

EXAMEN ET EPREUVE

Libellé de l'examen : Epreuves anticipées BCG BTN BCP

Série : Spécialité :

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : Horaires constatation de la suspicion de fraude :

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative a eu lieu :

Epreuve écrite Epreuve orale Epreuve pratique

CANDIDAT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Matricule : Etablissement d'origine :

Adresse du candidat :

Téléphone : Adresse électronique :

CENTRE D'EXAMEN

Nom de l'établissement : Ville :

Nom du chef de centre :

Nom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Anti-sèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, appareil électronique : Marque/Modèle :
(*joindre photographie de l'appareil et/ou des données contenues dans l'appareil*)

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :

Autre :

RAPPORT CIRCONSTANCIE DES FAITS CONSTATES (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude

(*) Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées

Voir document(s) joint(s)

Signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date :

Signature du deuxième surveillant de salle :

Date :

Les consignes ont été lues en début d'épreuve :

oui non

Affichage des informations concernant les fraudes :

oui non (annexe n°3) Lieu :

Commentaire et signature du chef de centre :

.....
.....

Date et visa :

Voir document(s) joint(s)

Nom et prénom du candidat :

Date :

Signature :

« porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner »

CONSIGNES RELATIVES AUX FRAUDES

A afficher dans les salles d'examen

Règlementation

Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le surveillant les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Les téléphones, portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio et le stockage de fichiers doivent impérativement être éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Ils doivent exclusivement utiliser les feuilles de copie et de brouillon fournies par l'administration.

En cas de fraude ou de tentative flagrante de fraude, toutes les mesures sont prises pour la faire cesser sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le chef de centre.

Un procès-verbal est établi.

Lorsqu'une procédure de présomption de fraude a été mise en place, le candidat ne peut pas obtenir son résultat définitif à l'examen, ni le relevé de note final portant décision du jury, ni les photocopies des copies avant la décision de la commission de discipline du baccalauréat.

Sanctions encourues

- 1) Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2) La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3) L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4) L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5) Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision d'annulation de la session d'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique prononcée par une section disciplinaire à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées, car les épreuves anticipées font partie de la session au cours de laquelle sont subies les épreuves terminales (*article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique*).

Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats

Références réglementaires : décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013

Vous faite l'objet d'une suspicion de fraude ou de tentative de fraude à l'examen du baccalauréat. Le chef de centre a établi à votre encontre un procès-verbal sur la base des faits constatés.

Ce procès-verbal est adressé au recteur afin qu'il puisse saisir la commission de discipline du baccalauréat qui statuera **dans un délai de deux mois** après la proclamation des résultats.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats que vous avez obtenus mais vous ne pourrez pas avoir connaissance de vos résultats avant la décision de la commission de discipline en septembre.

Aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne pourra vous être délivré.

Vos résultats ne seront pas affichés dans le centre d'examen, et ne seront pas accessible sur internet.

Déroulé de la procédure

➤ Dans le courant du mois de juillet

Vous recevrez une lettre recommandée avec accusé de réception contenant :

- une convocation pour venir consulter votre dossier
- une convocation pour vous présenter devant la commission de discipline

➤ Dernière semaine d'août

Vous pourrez consulter votre dossier au rectorat, à Aix-en-Provence, à la date et heure indiquées sur la convocation. Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter des observations écrites qui seront jointes à votre dossier.

➤ Début septembre

Vous vous présenterez devant la commission de discipline pour être entendu à la date et heure indiquées sur la convocation.

Vous avez la possibilité de vous faire assister d'un conseil de votre choix, ou, le cas échéant de vous faire représenter par ce dernier.

Membres de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par un enseignant chercheur, nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur.

Cette commission comprend également les personnes suivantes, nommées par le recteur :

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un deux étant désigné comme vice-président,
- un chef de centre des épreuves du baccalauréat,

- un enseignant membre de jury du baccalauréat,
- un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- un élève inscrit en terminale au titre de l'année en cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne parmi les élus de ce conseil.

La commission de discipline est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur.

Sanctions encourues

La commission peut soit proclamer une relaxe, soit décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1/ Le blâme ;
- 2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- 3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de la mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans les autres cas, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline peut, en outre, prononcer à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen

La substitution d'identité et l'usurpation d'identité lors des épreuves peuvent entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas.

Décisions de la commission disciplinaire

La décision de la commission de discipline vous sera communiquée uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin septembre. Aucune décision ne pourra être communiquée par téléphone.

- Vous êtes admis ou refusé au baccalauréat après décision de la commission disciplinaire : Vous recevrez en même temps vos résultats à l'examen du baccalauréat ; le relevé de notes et le livret scolaire (pour les candidats scolaires) seront joints au courrier.

- Vous êtes autorisé à passer les épreuves orales de contrôle : Vous recevrez votre relevé de notes et vous serez convoqué à l'épreuve orale de contrôle fin septembre. A réception du courrier vous serez invité à contacter le centre d'épreuves pour indiquer votre choix sur les disciplines que vous souhaitez présenter.

DIEC/19-812-1839 du 22/04/2019

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2019 - ORGANISATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS DE LA SERIE L

Références : Définition des épreuves : note de service n° 2002-038 du 6 mars 2012 - BO n° 14 du 5 avril 2012 modifiée par la note de service 2013-174 du 8 novembre 2013 - Programmes limitatifs note de service n°2018-034 du 27 février 2018 - BO n° 10 du 8 mars 2018

Destinataires : Proverseurs lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr

1 CENTRES D'EXAMEN ET CALENDRIER

Voir tableau annexe n° 1

2 MODALITES D'EVALUATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS SERIE LITTERAIRE

2-1 Epreuve écrite : le lundi 24 juin 2019 à 14 h – durée 3 h 30

Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

2-2 Epreuve orale

Une partie orale d'une durée de 30 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes, affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

3 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « HISTOIRE DES ARTS »

3-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

3-2 Modalités pratiques

Epreuve orale

Conformément à la note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 (B.O. n° 14 du 5 avril 2012), les candidats ayant choisi l'épreuve obligatoire d'histoire des arts doivent déposer un document de synthèse, de trente pages au maximum, élaboré à partir de leur carnet de bord, au centre d'examen.

Le dossier du candidat est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 2.

Les dossiers doivent être à la disposition des professeurs évaluateurs le lundi 3 juin 2019 qui viendront les consulter le mercredi 5 et le jeudi 6 juin 2019.

Les épreuves orales sont prévues les 11 et 12 juin 2019.

Epreuve écrite

Le chef de centre doit prévoir l'utilisation d'une bande son (lecteur CD ou cassette) et faire composer les candidats dans une salle isolée des autres salles d'examen afin que les autres candidats ne soient pas gênés par le bruit.

Il est utile de prévoir une double table par candidat.

N.B. : **si nécessaire** les candidats de la section internationale de Luynes passeront l'épreuve orale de contrôle d'histoire des arts au lycée Cézanne.

4 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « THEATRE »

4-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de Théâtre en classe terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement devront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

4-2 Modalités pratiques

Epreuve écrite :

- une double table est indispensable ;
- plusieurs intercalaires papier dessin format A4 sont à fournir au candidat ;
- ciseaux, colle, couleurs - tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies, personnages, objets, etc... sont autorisés ;
- UN EXEMPLAIRE du sujet et des documents doivent pouvoir être fournis aux candidats pour leur permettre toute utilisation personnelle (découpage, montage, collage etc...) ;
- la consultation des textes du programme limitatif de référence (y compris les photocopies) même annotés est autorisée.

Epreuve orale : Pratique, culture et analyse théâtrale : les 6 et 7 juin 2019.

Les candidats élèves des sections Théâtre passent l'épreuve orale accompagnés de leurs partenaires habituels (notamment pour la partie de l'épreuve donnant lieu à improvisation). L'ordre de passage des candidats est organisé par les professeurs.

- Première partie : travail théâtral
- Deuxième partie : entretien

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- des "journaux de bord" qui seront déposés par les candidats dans leur établissement d'origine le **LUNDI 27 MAI 2019** accompagnés d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement modèle en annexe 3.
- **Le jour même** le proviseur concerné transmettra l'ensemble des documents aux établissements destinataires correspondant, par le moyen le plus rapide (cf. tableau ci-dessous).

DEPOT DES DOSSIERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	ETABLISSEMENTS DESTINATAIRES DES DOSSIERS (lycée d'exercice des examinateurs)
Lycée J. Cocteau MIRAMAS	Lycée Cézanne Aix en Provence
Lycée Marseilleveyre MARSEILLE	Lycée Altitude Briançon
Lycée Cézanne AIX-EN-PROVENCE	Lycée Marseilleveyre Marseille
Lycée A. Artaud MARSEILLE	Lycée Cocteau Miramas
Lycée F. Mistral AVIGNON	Lycée Artaud Marseille
Lycée Altitude BRIANCON	Lycée Mistral Avignon

5 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « DANSE »

5-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire cet enseignement en classe terminale et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

5-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite :

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre s'adossent aux œuvres du programme limitatif publié chaque année au bulletin officiel ainsi qu'aux problématiques et notions étudiées en cycle terminal.

Epreuve orale : les 3 et 4 juin 2019

L'épreuve se déroule en 3 temps : une composition chorégraphique (notée sur 7), une improvisation individuelle (notée sur 7) et un entretien (noté sur 6).

L'ordre de passage des candidats est organisé par le professeur de l'établissement d'origine.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Les candidats doivent déposer les « **journaux de bord** » **le mercredi 22 mai 2019** dans leurs lycées respectifs. Ils seront examinés le vendredi 24 mai 2019 au lycée Cézanne Aix-en-Provence.

Les journaux de bord des candidats d'Avignon seront récupérés par M. BRESSON, ceux du lycée Saint Charles devront être acheminés par l'établissement.

.

6 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « MUSIQUE »

6-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture musicale et artistique

Durée 3 h 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition). Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif, est exclusivement écouté durant la première partie ;
- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve, la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux.

Deuxième partie : le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Epreuve orale de pratique et cultures musicales

Les professeurs examinateurs enseignant dans la série L Arts-Musique, devront se munir des partitions vierges en nombre suffisant pour l'ensemble du jury et des candidats ainsi que des enregistrements sur CD des extraits liés au programme limitatif.

Par mesure de précaution, ils laisseront à l'intention du jury et des candidats qui opèreront sur leur lieu d'enseignement, un jeu de partitions vierges et un enregistrement sur CD des œuvres du programme limitatif.

Le jour des épreuves, les candidats doivent venir avec leur instrument de musique (sauf pour les pianistes, qui doivent pouvoir disposer d'un piano sur place). Ils doivent également fournir au jury un document écrit (partition, grille harmonique, thème...) témoignant de la pièce qu'ils ont à interpréter.

Rappel : Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et sont évaluées par le même jury.

Pratique musicale (10 points sur 20) :

Epreuve orale : les 6 et 7 juin 2019

Cette épreuve est organisée en deux temps :

➤ Interprétation :

Interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (4 élèves maximum) d'une pièce au choix du candidat, suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc...).

➤ Entretien :

Le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent ; il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux champs de questionnement qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé ; le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

Culture musicale (10 points sur 20) :

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être répétée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

7 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « ARTS PLASTIQUES »

7-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite culture plastique et artistique

Deux sujets proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme limitatif publié au Bulletin officiel.

Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément. La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Epreuve orale : pratique et culture plastiques les 11, 12 et 13 juin 2019 (en fonction du nombre de candidats) 30 minutes sans temps de préparation

L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme.

Le candidat peut présenter les réalisations mettant en œuvre les technologies numériques sur son ordinateur portable. Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Le dossier est introduit par la fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 4. Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

8 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « CINEMA-AUDIOVISUEL »

8-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de cinéma-audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article D 334 -21 du code de l'Éducation.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement pourront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement, un enseignant palliera l'absence de celui-ci.

8-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture artistique et de pratique créative

Deux sujets au choix sont proposés au candidat

Le candidat rédige sur des feuilles de copies "modèle EN" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle de découpage technique et/ou de scénarimage "story board". Ces feuilles intercalaires, de format A4 et/ou A3 en 80 grammes, sont celles utilisées couramment pour les travaux de photocopie et de dactylographie. Elles seront fournies par chaque centre d'examen (prévoir environ 2 à 3 feuilles par candidat) et devront être insérées et agrafées dans la copie à l'issue de l'épreuve.

Epreuve orale : analyse filmique et réflexion critique les 11 et 12 juin 2019

Elle se déroule dans un établissement assurant un enseignement de cinéma.

L'épreuve est organisée en trois parties consécutives, d'une durée de 10 minutes chacune.

Dans les deux premières parties, le candidat traite successivement deux questions de cinéma proposées par l'examineur. La troisième partie prend la forme d'un entretien conduit par l'examineur. Elle est l'occasion pour le candidat de revenir sur ses exposés en précisant et approfondissant sa réflexion.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- de deux salles, chacune équipée d'un magnétoscope et d'un téléviseur afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve ;
- des réalisations individuelles ou collectives, sur support DVD, accompagnées des carnets de bord qui seront déposés par les candidats dans leur établissement au plus tard le **lundi 3 juin 2019 pour une étude des dossiers dans les centres d'épreuves les 5 et 6 juin 2019.**

Le carnet de bord et la réalisation de chaque candidat doivent obligatoirement être validés par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. (cf. fiche en annexe 5).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES DES EPREUVES ECRITES ET ORALES DE SPECIALITE D'ARTS – SERIE L

Centres d'épreuves	Arts plastiques				Cinéma audiovisuel			Histoire des arts			Musique		Théâtre		Danse	
	Ecrit	Oral			Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral
	Candidats				Candidats			Candidats			Candidats		Candidats		Candidats	
	24	11	12	13	24	11	12	24	11	12	24	06-07	24	6-07	24	3-4
/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06
David Neel DIGNE	11	11			12	12										
Esclangon MANOSQUE											7	7				
Altitude BRIANCON													7	7		
Villars GAP	14	14														
Romane EMBRUN								8	8							
Cézanne AIX	41	20	21		40	20	20	33	22	11			14	14	10	10
Vauvenargues AIX											4	4				
Monnet VITROLLES	43	19	20	4	19											
Genevoix MARIGNANE						10	9									
Lurçat MARTIGUES	10	10														
Pasquet ARLES	12		12					26	10	16						
Joliot Curie AUBAGNE	8		8		24											
Lumière LA CIOTAT						12	12									

Centres d'épreuves	Arts plastiques				Cinéma audiovisuel			Histoire des arts			Musique		Théâtre		Danse	
	Ecrit	Oral			Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral
	Candidats				Candidats			Candidats			Candidats		Candidats		Candidats	
	24	11	12	13	24	11	12	24	11	12	24	06-07	24	6-07	24	3-4
/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06	/06
Marseilleveyre (oral CAV St Exupéry) MARSEILLE	41	20	21		4								14	14		
Montgrand MARSEILLE											13	9 et 4				
Artaud MARSEILLE													12			
Saint Exupéry MARSEILLE	58	22	24	12	19	11	12	19	10	9			12		15	
Saint Charles MARSEILLE																15
Cocteau MIRAMAS					17								12	12		
Craponne SALON						10	7									
Mistral AVIGNON	40	10	10	20	20	10	10	15	10	5			10		12	12
La chartreuse AVIGNON														10		
Aubanel AVIGNON											15	9 et 6				
Dauphin CAVAILLON								15	10	5						
Charles de Gaulle APT	13	13														
Fabre CARPENTRAS	10		10					19	10	9						
Arc ORANGE					12	12										
Val Durance PERTUIS	16	10	6													

FICHE PEDAGOGIQUE HISTOIRE DES ARTS - SERIE L, ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Session

Académie de

Nom, prénom du candidat :

Etablissement Nom du lycée : Rue Ville : Code postal : Tel. : Fax : Courriel : nom du proviseur :	Professeur coordonnateur Nom : Prénom Discipline :		
	Equipe d'enseignants		
	Nom	Discipline	Nombre d'heures

		Thématiques du programme et questions limitatives		
		Un artiste en son temps	Arts, ville, politique et société	Question et enjeux esthétiques
Problématiques et œuvres étudiées, par domaine artistique	Arts visuels			
	Arts du son			
	Arts de l'espace			
	Arts du spectacle			
	Arts du langage			
	Arts du quotidien			
Activités et partenaires de classe	Sorties			
	Conférences/ rencontres			
	Voyages			
	Projets			
Activités, sorties projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)				

Signature du proviseur
et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE

(fiche à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Nom :	Prénom :
Année scolaire : Etablissement :	Série
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat)

Signature du professeur :

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES

(à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année :	Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire/Enseignement facultatif (barrer la mention inutile)	Conditions matérielles :
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL

(à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des élèves présentés (précisez la série)

Nature du projet collectif, démarche suivie :

Questions abordées :

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe, etc.) :

Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1840 du 22/04/2019

**CALENDRIER DE DIFFUSION DES CONVOCATIONS ET MATERIELS POUR LES CENTRES -
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat, chefs des centres d'épreuves

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tél 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

I/ Organisation en centres d'examens

1) Epreuves terminales

L'application ORGANET permet aux établissements centres d'examen

- d'affecter des salles aux candidats (épreuves écrites, orales et pratiques),
- d'éditer les documents nécessaires au déroulement des épreuves (listes d'affichage, d'appel et d'émargement),
- d'extraire des fichiers de candidats utilisables avec des logiciels de bureautique.

L'application sera mise à votre disposition le mardi 7 mai 2019

2) Epreuves anticipées

Les épreuves anticipées sont gérées à partir de l'application **CYCLADES**
La délégation vous sera donnée le **mardi 14 mai 2019**.

II/ Calendrier des transmissions par voie postale et courrier électronique

Documents		Epreuves anticipées	Epreuves terminales	
		Cyclades	Envoi mail	Voie postale
CONVOCATIONS				
Candidats				
	- Convocations (*)	11 mai	23 avril	
	- Notice aux candidats (*)			
Professeurs				
	- Convocations et listes d'émargement	15 mai	6 mai	
	- Instructions correcteurs-examineurs			

(*) Pour les épreuves terminales : L'envoi par mail de la notice aux candidats et des convocations s'est fait en deux temps (deux mails différents). L'envoi des convocations étant automatique, le mail contenant la notice aux candidats contient aussi un **accusé réception** à retourner à la DIEC **pour confirmer la réception des convocations candidats**.

Documents	Epreuves terminales
Envoi mail	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve d'ISN série S <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiche individuelle d'évaluation 	6 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuves orales anticipées d'histoire géographique séries STI2D/STL/STD2A <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiche individuelle d'évaluation 	6 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve de compétences expérimentales série S <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiche individuelle d'évaluation 	20 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuves de soutenance de projet série STMG <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiche individuelle d'évaluation 	Semaine du 27 au 31 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuves orales et pratiques séries STI2D/STD2A/STL (ponctuelles) <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiches individuelles d'évaluation 	Semaine du 23 au 26 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve de soutenance série ST2S <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiches individuelles d'évaluation 	Semaine du 23 au 26 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuves orales séries S/SCI – S/EAT 	13 mai
Envoi par courrier	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuves orales droits et grands enjeux du monde contemporain série L <ul style="list-style-type: none"> - bordereaux informatiques de notation - fiches individuelles d'évaluation 	13 mai

III/ Documents pour les épreuves obligatoires terminales

Les documents seront acheminés par la **tournee automobile entre le jeudi 23 mai et le mercredi 29 mai** selon le calendrier en annexe.

L'envoi contient :

- Etiquettes d'anonymat,
- Etiquettes livrets scolaires pour les candidats CNED, hors contrats
- Listes :
Correspondance d'anonymat
Déroulement toutes épreuves,
- Fiches d'évaluations pour l'épreuve orale EAF des séries technologiques pour les candidats de la classe de terminale,
- Enveloppes acheminement des copies contenant les bordereaux informatiques de notation des épreuves écrites,
- Epreuves ponctuelles orales de langues (toutes séries) :
Bordereaux informatiques de notation
Fiche individuelle d'évaluation
Listes d'affectation des professeurs

- Evaluations sections européennes :
Bordereaux de notation
- Copies spécifiques à la dématérialisation pour les épreuves de langues rares LV1-LV2 (turc, arménien, finnois, néerlandais, vietnamien)
 - Convocations surveillance des épreuves
 - Instructions-surveillants
 - Procès-verbaux de salle
 - Consignes relatives aux fraudes
 - Procès-verbal suspicion de fraudes
 - Imprimés d'inscription aux épreuves de remplacement de septembre
 - Modèles de fiche d'évaluation épreuve orale de langues vivantes du second groupe
 - Modèle de bordereau épreuves orales du second groupe
 - Etiquettes pour cartons destinés à la tournée des copies (Les cartons ont été distribués aux centres collecteurs/distributeurs lors de la distribution de la papeterie).

Les documents suivants vous seront adressés par courrier postal ultérieurement à la tournée :

- Epreuves orales série L (langues) :
Bordereaux informatiques de notation des épreuves orales
Liste d'affectation des professeurs aux épreuves orales

Les bordereaux de notation des épreuves orales et pratiques sont édités en un seul exemplaire (format A4). A l'issue des épreuves les bordereaux doivent être remis par les professeurs interrogateurs aux chefs de centres.

IV/ Documents pour les épreuves obligatoires anticipées pour les candidats de la classe de première

A) Epreuves orales anticipées d'histoire géographie (STI2D/STL/STD2A)

Les fiches d'évaluation et bordereaux de notation vous seront adressés par mail le 6 mai afin de préparer la consultation des listes, par les interrogateurs, prévue le 24 mai.

B) Les documents nécessaires aux épreuves sont **téléchargeables et imprimables à partir de l'application CYCLADES** dès lors que la délégation a été donnée aux établissements.

- Liste de travail
- Etiquettes de table (format Avery J8162)
- Listes d'émargement
- Procès-verbal de salle

Epreuves orales EAF :

- Fiches individuelles d'évaluations nominatives
- Bordereaux informatiques de notation

Candidats handicapés :

Vous avez la possibilité d'éditer au format numérique la liste des candidats handicapés.

A chaque mise à jour des mesures des candidats handicapés par la DIEC, le centre d'examen est informé. La mise à jour Cyclades peut se faire jusqu'au début des épreuves (contrairement à ORGANET qui fait l'objet d'une seule mise à jour).

Tous les professeurs correcteurs interrogateurs saisiront leurs missions d'interrogation et de correction par internet à partir de l'application IMAG'IN.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Calendrier et modalités de distribution des documents par tournées automobiles du Rectorat Aix-Marseille

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Etablissements centre d'épreuves		Dates
Manosque Digne Barcelonnette	Esclançon, les Isles, Ecole internationale David Neel, Pierre Gilles de Gennes André Honorat	Jeudi 23 mai
Sisteron Gap Embrun Briançon	Paul Arène A.Briand, D. Villars Honoré Romane Altitude	
Vitrolles Istres Gignac Martigues Marignane	Jean Monnet, Pierre Mendès France A.Rimbaud Saint Louis Sainte Marie J. Lurcat, P. Langevin M. Genevoix	Vendredi 24 mai
Miramas Salon Arles Tarascon	J. Cocteau L'Empéri, A. de Craponne Pasquet, Montmajour Daudet	
Marseille Nord	Artaud, Marie Curie, Diderot, Victor Hugo, Saint Exupéry, Saint Charles, Thiers, Nelson Mandela, Conservatoire de Musique, Saint Joseph la madeleine, Le Rempart, Yavné, Simone Veil, Chevreul Blancarde	Lundi 27 mai
Marseille Sud	Daumier, Marseilleveyre, Montgrand, Jean Perrin, Pagnol, Lycée Hôtelier, Périer, L'Olivier coffy, Mélizan, Provence	Mardi 28 mai
Aubagne La Ciotat Gémenos	Joliot Curie La Méditerranée, Lumière Saint Jean de Garguier	
Pertuis Apt Isle s/sorgue Carpentras Cavaillon Bollène Orange Vaison Avignon	Val de durance Charles de Gaulle A.Benoît Fabre, Victor Hugo, Marie Pila Dauphin Lucie Aubrac L'arc, Saint Louis Lycée S. Hessel Pétrarque, René Char, Ph de Girard, Aubanel, Mistral, Saint Joseph	Mercredi 29 mai

Les établissements d'AIX GARDANNE LUYNES doivent venir retirer leurs documents au rectorat DIEC 3.02 bureaux n°309 et 313 à partir du mercredi 29 mai

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1841 du 22/04/2019

**EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - CANDIDATS NON HANDICAPES NECESSITANT
DES AMENAGEMENTS D'EXAMEN URGENT**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (Niveau V, IV et III) - Tel : 04 42 91 71 83 - M. BERARD (DNB-CFG) - Tel : 04 90 27 76 50

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, une impossibilité suite à un accident, un évènement imprévu (intervention chirurgicale d'urgence....).

La procédure ci-dessous ne concerne pas les candidats handicapés tel que définis dans le décret du 25 août 2015.

Afin de simplifier l'étude des demandes d'aménagements, les candidats doivent remplir l'imprimé en annexe et le transmettre dans les meilleurs délais au service d'organisation concerné :

- **DNB et CFG** : Pôle académique des examens du DNB à la Direction académique du Vaucluse
- **Autres examens scolaires** : Rectorat DIEC 3.02

Pièces justificatives à joindre :

- Les certificats médicaux doivent être fournis sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller- technique. Ils doivent être précis sur le diagnostic, la durée d'immobilisation, le retentissement sur les conditions de passage de l'examen. En cas d'intervention chirurgicale, la demande doit être faite après l'intervention pour permettre une meilleure évaluation des gênes occasionnées par la suite.
- La copie de la convocation aux épreuves

Délai de remise des dossiers :

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités organisationnelles des examens. Si les délais ne le permettent pas, le candidat sera invité à se présenter aux épreuves de remplacement en septembre (pour les examens ayant une session de remplacement prévue à cet effet).

Dans certains cas et selon les pathologies, les candidats pourront être convoqués pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES pour les candidats ne rentrant pas dans le champ du handicap

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :
..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3e 2nde 1^{ère} Terminale
CAP Année 1 Année 2 BTS Année 1 Année 2 Autres

DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous :

- Diplôme national du brevet (DNB)
 Certificat de formation général (CFG)
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*
 Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*
 Brevet d'études professionnelles (BEP) *spécialité*
 Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*
 Brevet professionnel (BP) *spécialité*
 Mention complémentaire niveau IV *spécialité*
 Mention complémentaire niveau V *spécialité*
 Baccalauréat général (BCG) série Baccalauréat général (BTN) série
 Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*
Autres diplômes DEES DSAA DEA DCG DSCG

Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :

- Certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
- un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)
- Copie de la convocation à l'examen

Mesures d'aménagements souhaitées

(PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher droitier ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de de l'examen.

Je prends note :

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire.
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais).
- si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, le candidat sera autorisé à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : **Le**

Nom Prénom..... **Nom Prénom**.....

Signature du candidat **et de son représentant légal si mineur (*)**

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable Réservé Défavorable

Motif :

Date : **Signature :**

AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen

Avis favorable :

Avis défavorable :

Date : **Signature :**

Dr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1842 du 22/04/2019

**EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DU SECOND DEGRE - ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN DES CANDIDATS HANDICAPES**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (Niveau V, IV et III) - Tel : 04 42 91 71 83

Vous avez été destinataire des décisions d'aménagements d'examens pour les candidats scolarisés dans votre établissement, soit par mail ou par Cyclades pour les épreuves anticipées des baccalauréats généraux et technologiques.

Certains candidats doivent bénéficier d'un accompagnement humain qui peut être de plusieurs ordres : secrétaire, assistant, assistant spécialisé ou AESH.

Mode de désignation des personnels accompagnants :

- Les secrétaires et assistants sont désignés et convoqués par les chefs de centre d'examen

NB : Lorsque la décision comporte un accord sur l'accompagnement par un AESH et un assistant ou secrétaire, il est inutile de désigner une personne supplémentaire. L'AESH est habilité dans ce cas à exécuter les missions dévolues aux autres personnels.

- Les assistants spécialisés sont convoqués par les gestionnaires de la division des examens
- Les AESH sont convoqués par les gestionnaires de la division des examens
A cette fin, et devant la multiplicité des AESH-mutualisés autorisés à accompagner les candidats, nous sollicitons votre expertise pour déterminer au mieux les personnels habilités dans l'intérêt des candidats.

A réception des convocations des candidats, je vous remercie de m'adresser l'annexe ci-jointe complétée afin que mes services soient en mesure d'établir les convocations des AESH.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-812-1843 du 22/04/2019

CIRCUIT DE LA NUMERISATION DES COPIES DES BTS DE LA SESSION 2019

Références : Circulaire nationale d'organisation des examens du brevet de technicien supérieur session 2019 du 31 janvier 2019 - BA spécial n° 392 du 11/03/2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, chefs de centre des écrits des BTS 2019

Dossier suivi par : M. AMORE gestionnaire en charge du dossier - Tel : 04 42 91 72 01 - Courriel : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY chef de bureau - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : gINETTE.ancenay@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-dessous, un fichier destiné à tous les centres écrits des BTS de l'académie d'Aix- Marseille, et aux trois centres désignés centre numérisateur :

- Lycée Jean Perrin à Marseille : pour Culture générale
- Lycée Emile Zola à Aix-en-Provence : pour économie-droit et management des entreprises
- Lycée Artaud : pour les mathématiques, l'épreuve de sciences physiques uniquement pour les BTS bâtiment, travaux publics. Numérisation également de toutes les copies des épreuves écrites du BTS opticien lunetier et du BTS photographie.

Ce fichier vous indique la provenance des copies (centre écrit), la spécialité du BTS, le nombre approximatif de copies attendues, qui peut fluctuer en fonction des absents, et le centre numérisateur où ces copies doivent être acheminées dans les meilleurs délais afin d'être numérisées.

En espérant que cet outil vous permette une gestion sereine des opérations liées à la dématérialisation des corrections des copies des BTS de la présente session.

Le personnel en charge de ce dossier reste à votre écoute tout au long de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
32408	ASSISTANT DE MANAGER	ADAM DE CRAPONNE SALON	61	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	ADAM DE CRAPONNE SALON	102	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23412	SYSTÈME CONSTRUCTIF BOIS HABITAT	ALPES ET DURANCE EMBRUN	16	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	ALPHONSE BENOIT ISLE SUR LA SORGUES	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	ALPHONSE BENOIT ISLE SUR LA SORGUES	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	55	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	ARTHUR RIMBAUD ISTRES	61	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25519	SYSTEMES PHONIQUES	BLAISE PASCAL MARSEILLE	7	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	BRIAND GAP	56	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
24207	METIERS DE LA MODE VETEMENTS	BROCHIER MARSEILLE	22	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25001	ASS TECH INGENI	CFAI PROVENCE ISTRES	41	14/05/2019	15/05 AU 29/05			CORSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	CFAI PROVENCE ISTRES	15	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	CFAI PROVENCE ISTRES	24	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32408	ASSISTANT DE MANAGER	CHARLES PEGUY MARSEILLE	62	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31310	BANQUE	CHARLES PEGUY MARSEILLE	106	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	CLIMAT. ALTITUDE BRIANCON	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33420	TOURISME	CLOVIS HUGUES AIX	144	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33607	METIERS DE LA COIFFURE	CLOVIS HUGUES AIX	2	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	DAVID NEEL DIGNE	26	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23012	BATIMENT	DENIS DIDEROT MARSEILLE	47	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23011	DESIGN D'ESPACE	DENIS DIDEROT MARSEILLE	94	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23203	ENVELOPPE DU BATIMENT	DENIS DIDEROT MARSEILLE	13	14/05/2019	15/05 AU 29/05			BORDEAUX	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	DENIS DIDEROT MARSEILLE	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22709	FED OPT A	DENIS DIDEROT MARSEILLE	31	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22710	FED OPT B	DENIS DIDEROT MARSEILLE	18	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
25008	MAINTENANCE SYSTEMES OPT B ENERG FLUID	DENIS DIDEROT MARSEILLE	17	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23107	TRAVAUX PUBLICS	DENIS DIDEROT MARSEILLE	48	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
24206	DESIGN MODE ET TEXTILE	DENIS DIDEROT MARSEILLE	40	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	DOMINIQUE VILLARS GAP	60	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT A	DOMINIQUE VILLARS GAP	9	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT B	DOMINIQUE VILLARS GAP	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	DON BOSCO MARSEILLE	17	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	ECOLE MODELE ELECTRONIQUE	13	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	ECOLE MODELE ELECTRONIQUE	11	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32408	ASSISTANT DE MANAGER	EMILE ZOLA AIX	97	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	EMILE ZOLA AIX	105	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33001	SP3S	EMILE ZOLA AIX	37	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	F ESCLANGON MANOSQUE	67	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	GAMBETTA AIX	146	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	GEORGES DUBY	106	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33001	SP3S	GRANDE BASTIDE	28	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25218	MAINT MAT CONSTRUC MANUTENTION	GRETA VAUCLUSE	16	14/05/2019	15/05 AU 29/05			SIEC	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	HONORE DAUMIER MARSEILLE	88	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33420	TOURISME	HONORE ROMANE EMBRUN	33	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33414	HOT REST OPT A	HOTELIER MARSEILLE	68	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33415	HOT REST OPT B	HOTELIER MARSEILLE	92	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33420	TOURISME	HOTELIER MARSEILLE	86	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	108	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31102	TPL	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	155	14/05/2019	15/05 AU 29/05			CLERMONT FERRAND	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES	JEAN LURCAT MARTIGUES	13	14/05/2019	15/05 AU 29/05			TOULOUSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEAN MONNET VITROLLES	144	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
20009	CONCEPTION PROD INDUSTRIEL	JEAN PERRIN MARSEILLE	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			NICE	CULTURE GENERALE	lycée Perrin
22505	EPC OPT CO	JEAN PERRIN MARSEILLE	8	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22505	EPC OPT POP	JEAN PERRIN MARSEILLE	4	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25217	MAV OPT MOTOCYCLE	JEAN PERRIN MARSEILLE	6	14/05/2019	15/05 AU 29/05			SIEC	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	JEAN PERRIN MARSEILLE	25	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22318	CPRP OPT A	JEAN PERRIN MARSEILLE	11	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22317	CRRP OPT B	JEAN PERRIN MARSEILLE	7	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
20007	DESIGN DE PRODUITS	JEAN PERRIN MARSEILLE	34	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22208	METIERS DE LA CHIMIE	JEAN PERRIN MARSEILLE	41	14/05/2019	15/05 AU 29/05			NICE	CULTURE GENERALE	lycée Perrin
25217	MV OPT VOI PART	JEAN PERRIN MARSEILLE	48	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	JEAN PERRIN MARSEILLE	24	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	JEAN PERRIN MARSEILLE	21	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22003	PILOTAGE DE PROCEDES	JEAN PERRIN MARSEILLE	23	14/05/2019	15/05 AU 29/05			ROUEN	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE D'ARC ARLES	56	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	70	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	61	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	J-H FABRE CARPENTRAS	13	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22318	CPRP OPT B	J-H FABRE CARPENTRAS	15	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JOLIOT CURIE AUBAGNE	109	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	JOLIOT CURIE AUBAGNE	82	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25216	MV OPT VEH ROUT	LA FLORIDE MARSEILLE	6	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
22208	METIERS DE LA CHIMIE	LA FORBINE MARSEILLE	34	14/05/2019	15/05 AU 29/05			NICE	CULTURE GENERALE	lycée Perrin
34301	METIERS DE L'EAU	LATECOERE ISTRES	15	14/05/2019	15/05 AU 29/05			GRENOBLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	LES ISCLES MANOSQUE	23	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	LES ISCLES MANOSQUE	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE
25515	ELECTROTECHNIQUE	LES ISCLES MANOSQUE	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	ly Jean PERRIN à MARSEILLE

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	LP DE L'ARC ORANGE	188	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25515	ELECTROTECHNIQUE	M M FOURCADE GARDANNE	2	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	M M FOURCADE GARDANNE	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	M M FOURCADE GARDANNE	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	69	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	77	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	120	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32408	ASSISTANT DE MANAGER	MARIE CURIE MARSEILLE	134	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	MARIE CURIE MARSEILLE	86	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32105	DESIGN COMMUNICATION	MARIE CURIE MARSEILLE	17	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT A	MARIE CURIE MARSEILLE	55	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT B	MARIE CURIE MARSEILLE	53	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MAURICE GENEVOIX MARIGNANE	96	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25005	CONCEPTION INDUSTRIEL MICROTECHNIQUE	MENDES FRANCE VITROLLES	24	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25302	AERONAUTIQUE	MENDES FRANCE VITROLLES	55	14/05/2019	15/05 AU 29/05			TOULOUSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20108	CIRA	MENDES FRANCE VITROLLES	29	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
34301	METIERS DE L'EAU	P G DE GENNES DIGNE	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			GRENOBLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	PASQUET ARLES	17	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	PASQUET ARLES	22	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33414	HOT REST OPT A	PAUL ARENE SISTERON	4	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33415	HOT REST OPT B	PAUL ARENE SISTERON	8	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	68	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	22	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22317	CPRP OPT B	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	95	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	PERIER MARSEILLE	116	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PERIER MARSEILLE	120	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20009	CONCEPTION PROD INDUSTRIEL	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	23	14/05/2019	15/05 AU 29/05			NICE	CULTURE GENERALE	lycée Perrin
25515	ELECTROTECHNIQUE	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	4	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	47	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25216	MV OPT VEH ROUT	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25215	MV OPT VOI PART	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	9	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	5	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22711	FED OPT C	PIERRE GILLES DE GENNES DIGNE	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22709	FED OPT A	PIERRE GILLES DE GENNES DIGNE	1	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25001	ASS TECH INGENI	REMPART MARSEILLE	41	14/05/2019	15/05 AU 29/05			CORSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	REMPART MARSEILLE	16	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
22318	CPRP OPT B	REMPART MARSEILLE	24	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25515	ELECTROTECHNIQUE	REMPART MARSEILLE	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	REMPART MARSEILLE	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	REMPART MARSEILLE	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20008	TECHNICO COMMER	REMPART MARSEILLE	86	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
23108	METIERS GEOMETRE TOPOGRAPHE	RENE CAILLE MARSEILLE	23	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	SAINT ELOI AIX	143	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	SAINT ELOI AIX	27	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	SAINT ELOI AIX	12	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	SAINT ELOI AIX	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	SAINT EXUPERY MARSEILLE	68	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32326	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	SAINT JOSEPH LES MARISTES	62	14/05/2019	15/05 AU 29/05			TOULOUSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32327	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	SAINT JOSEPH LES MARISTES	65	14/05/2019	15/05 AU 29/05			TOULOUSE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31309	PROF. IMMOBLIER	SIMONE VEIL MARSEILLE	231	14/05/2019	15/05 AU 29/05			NICE	CULTURE GENERALE	lycée Perrin

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	ST JB DE LA SALLE AVIGNON	14	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	ST JB DE LA SALLE AVIGNON	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	SULLY MARSEILLE	104	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32408	ASSISTANT DE MANAGER	THEODORE AUBANEL AVIGNON	45	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31408	COMPTA GESTION	THEODORE AUBANEL AVIGNON	96	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	THEODORE AUBANEL AVIGNON	90	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT A	THEODORE AUBANEL AVIGNON	28	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT B	THEODORE AUBANEL AVIGNON	21	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	VAUVENARGUES AIX	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	VAUVENARGUES AIX	20	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	VAUVENARGUES AIX	23	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	VAUVENARGUES AIX	10	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31407	ASSISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	VICTOR HUGO CARPENTRAS	38	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
33001	SP3S	VICTOR HUGO CARPENTRAS	33	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
31307	ASSURANCE	VICTOR HUGO MARSEILLE	92	14/05/2019	15/05 AU 29/05			MONTPELLIER	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
34501	NOTARIAT	VICTOR HUGO MARSEILLE	69	14/05/2019	15/05 AU 29/05			AIX-MARSEILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32210	ETUDE REAL.PROJET OPT A	VINCI MARSEILLE	8	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LILLE	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32211	ETUDE REAL.PROJET OPT B	VINCI MARSEILLE	3	14/05/2019	15/05 AU 29/05			LYON	CULTURE GENERALE	Iy Jean PERRIN à MARSEILLE
32408	ASSISTANT DE MANAGER	ADAM DE CRAPONNE SALON	61	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	ADAM DE CRAPONNE SALON	61	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	ADAM DE CRAPONNE SALON	99	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	ADAM DE CRAPONNE SALON	101	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	58	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	60	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	ARTHUR RIMBAUD ISTRES	68	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	ARTHUR RIMBAUD ISTRES	67	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
32408	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	BRIAND GAP	59	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	BRIAND GAP	58	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	CHARLES PEGUY MARSEILLE	62	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	CHARLES PEGUY MARSEILLE	62	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	DAVID NEEL DIGNE	30	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	DAVID NEEL DIGNE	30	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	DOMINIQUE VILLARS GAP	60	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	DOMINIQUE VILLARS GAP	60	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	EMILE ZOLA AIX	97	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	EMILE ZOLA AIX	95	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	EMILE ZOLA AIX	105	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	EMILE ZOLA AIX	104	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	F ESCLANGON MANOSQUE	70	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	F ESCLANGON MANOSQUE	67	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	GAMBETTA AIX	145	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	GAMBETTA AIX	143	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	GEORGES DUBY	107	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	GEORGES DUBY	104	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	HONORE DAUMIER MARSEILLE	89	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	HONORE DAUMIER MARSEILLE	86	15/05/2018	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	110	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	110	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31102	TPL	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	155	13/05/2019	14/05 au 24/05			CLERMONT-FERRAND	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31103	TPL	ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	147	15/05/2019	16/05 au 28/06			CLERMONT-FERRAND	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEAN MONNET VITROLLES	150	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEAN MONNET VITROLLES	145	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE D'ARC ARLES	57	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE D'ARC ARLES	57	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32408	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	74	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	69	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32002	COMMUNICATION	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	31	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32002	COMMUNICATION	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	31	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	59	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JEANNE PERRIMOND MARSEILLE	59	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JOLIOT CURIE AUBAGNE	109	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	JOLIOT CURIE AUBAGNE	107	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	JOLIOT CURIE AUBAGNE	82	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	JOLIOT CURIE AUBAGNE	80	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	LP DE L'ARC ORANGE	187	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	LP DE L'ARC ORANGE	179	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	71	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	70	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	76	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	76	16/05/2018	17/05 au 31/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	119	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	113	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	MARIE CURIE MARSEILLE	136	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	MARIE CURIE MARSEILLE	127	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	MARIE CURIE MARSEILLE	86	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	MARIE CURIE MARSEILLE	86	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MAURICE GENEVOIX MARIGNANE	97	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	MAURICE GENEVOIX MARIGNANE	95	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	65	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	66	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	96	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PAUL LANGEVIN MARTIGUES	93	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	PERIER MARSEILLE	114	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	PERIER MARSEILLE	111	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PERIER MARSEILLE	122	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	PERIER MARSEILLE	117	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	SAINT ELOI AIX	144	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	SAINT ELOI AIX	139	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32002	COMMUNICATION	SAINT EXUPERY MARSEILLE	146	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32002	COMMUNICATION	SAINT EXUPERY MARSEILLE	144	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	SAINT EXUPERY MARSEILLE	68	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	SAINT EXUPERY MARSEILLE	65	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	SULLY MARSEILLE	103	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	SULLY MARSEILLE	99	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	THEODORE AUBANEL AVIGNON	43	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
32408	ASSISTANT DE MANAGER	THEODORE AUBANEL AVIGNON	43	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	THEODORE AUBANEL AVIGNON	99	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	THEODORE AUBANEL AVIGNON	99	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	THEODORE AUBANEL AVIGNON	89	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31210	NEGOCIATION ET RELATION-CLIENT	THEODORE AUBANEL AVIGNON	89	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	VICTOR HUGO CARPENTRAS	38	13/05/2019	14/05 au 24/05			AIX-MARSEILLE	ECONOMIE DROIT	lycée Emile Zola Aix
31407	ASISTANT DE GESTION PME-PMI RCE	VICTOR HUGO CARPENTRAS	38	15/05/2019	16/05 au 28/05			AIX-MARSEILLE	MANAGEMENT DES ENTREPRISES	lycée Emile Zola Aix
31408	COMPTA GESTION	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	25	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	ANTONIN ARTAUD MARSEILLE	21	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31408	COMPTA GESTION	ARTHUR RIMBAUD ISTRES	6	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	115	13/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	ETUDE TECHNIQUE DES SYSTEMES OPTIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	101	13/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	118	14/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	OPTIQUE GEOMETRIQUE ET PHYSIQUE	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	97	14/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	CULTURE GENERALE	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	122	15/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	ANALYSE DE LA VISION	lycée Antonin Artaud Marseille
33107	OPTICIEN LUNETIER	BLAISE PASCAL MARSEILLE	118	15/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	ECONOMIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE	lycée Antonin Artaud Marseille
32325	PHOTOGRAPHIE	BLAISE PASCAL MARSEILLE	12	14/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	CULTURE PHOTOGRAPHIQUE ET VISUELLE	lycée Antonin Artaud Marseille
32325	PHOTOGRAPHIE	BLAISE PASCAL MARSEILLE	12	14/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	CULTURE GENERALE	lycée Antonin Artaud Marseille
32325	PHOTOGRAPHIE	BLAISE PASCAL MARSEILLE	12	22/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	SCIENCES APPLIQUEES	lycée Antonin Artaud Marseille
32325	PHOTOGRAPHIE	BLAISE PASCAL MARSEILLE	12	22/05/2019	15/05 AU 25/05			SIEC	GESTION ET DROIT	lycée Antonin Artaud Marseille
25519	SYSTEMES PHONIQUES	BLAISE PASCAL MARSEILLE	1	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	CFAI PROVENCE ISTRES	15	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	CFAI PROVENCE ISTRES	18	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	CFAI PROVENCE ISTRES	3	13/05/2019	14/05 AU 23/05			MONTPELLIER	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
31408	COMPTA GESTION	DAVID NEEL DIGNE	13	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
23012	BATIMENT	DENIS DIDEROT MARSEILLE	8	13/05/2019	14/05 AU 23/05			MONTPELLIER	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23012	BATIMENT	DENIS DIDEROT MARSEILLE	8	13/05/2019	14/05 AU 23/05			MONTPELLIER	SCIENCES PHYSIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23011	DESIGN D'ESPACE	DENIS DIDEROT MARSEILLE	103	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23205	ENVELOPPE BATIMENTS CONC. REAL.	DENIS DIDEROT MARSEILLE	3	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	DENIS DIDEROT MARSEILLE	14	13/05/2019	14/05 AU 23/05			LYON	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23107	TRAVAUX PUBLICS	DENIS DIDEROT MARSEILLE	18	13/05/2019	14/05 AU 23/05			MONTPELLIER	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT A	DOMINIQUE VILLARS GAP	9	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT B	DOMINIQUE VILLARS GAP	13	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	DON BOSCO MARSEILLE	14	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
23107	TRAVAUX PUBLICS	DENIS DIDEROT MARSEILLE	16	13/05/2019	14/05 AU 23/05			MONTPELLIER	SCIENCES PHYSIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
31408	COMPTA GESTION	EMILE ZOLA AIX	57	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
25218	MAINT MAT CONSTRUC MANUTENTION	GRETA VAUCLUSE	16	13/05/2019	14/05 AU 23/05			SIEC	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES	JEAN LURCAT MARTIGUES	13	13/05/2019	14/05 AU 23/05			TOULOUSE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25410	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	JEAN PERRIN MARSEILLE	26	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
20007	DESIGN DE PRODUITS	JEAN PERRIN MARSEILLE	35	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	JEAN PERRIN MARSEILLE	28	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
22208	METIERS DE LA CHIMIE	JEAN PERRIN MARSEILLE	15	13/05/2019	14/05 AU 23/05			NICE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25217	MV OPT MOTOCYCLE	JEAN PERRIN MARSEILLE	6	13/05/2019	14/05 AU 23/05			SIEC	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25215	MV OPT VOI PART	JEAN PERRIN MARSEILLE	3	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	JEAN PERRIN MARSEILLE	4	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	JEAN PERRIN MARSEILLE	3	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
33109	ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	LA FORBINE MARSEILLE	72	13/05/2019	14/05 AU 23/05			NICE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
22104	BIOTECHNOLOGIES	LA FORBINE MARSEILLE	11	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
34301	METIERS DE L'EAU	LATECOERE ISTRES	16	13/05/2019	14/05 AU 23/05			GRENOBLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	LES ISCLES MANOSQUE	10	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	M M FOURCADE GARDANNE	33	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
31408	COMPTA GESTION	MARCEL PAGNOL MARSEILLE	25	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
33109	ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	MARIE CURIE MARSEILLE	70	13/05/2019	14/05 AU 23/05			NICE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
22207	BIOANALYSES ET CONTROLES	MARIE CURIE MARSEILLE	30	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
22104	BIOTECHNOLOGIES	MARIE CURIE MARSEILLE	20	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32105	DESIGN DE COMMUNICATION ESPACE ET VOLUMES	MARIE CURIE MARSEILLE	17	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT A	MARIE CURIE MARSEILLE	59	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT B	MARIE CURIE MARSEILLE	57	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25005	CONCEPTION INDUSTRIEL MICROTECHNIQUE	MENDES FRANCE VITROLLES	24	13/05/2019	14/05 AU 23/05			LYON	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25302	AERONAUTIQUE	MENDES FRANCE VITROLLES	56	13/05/2019	14/05 AU 23/05			TOULOUSE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
34301	METIERS DE L'EAU	P G DE GENNES DIGNE	10	13/05/2019	14/05 AU 23/05			GRENOBLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille

NUMERISATION DES EPREUVES COMMUNES BTS 2019

CODES SPE	SPECIALITES	CENTRES ECRITS	NOMBRE DE COPIES	DATE EPREUVE	PERIODE DE NUMERISATION DES COPIES	DATE RECEPTION DES COPIES DANS LE CENTRE	DATE DE NUMERISATION DES COPIES	PILOTE ORGA	DISCIPLINES CORRECTION DEMATERIALISEE	CENTRES NUMERISATEURS
20009	CONCEPTION PROD INDUSTRIEL	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	1	13/05/2019	14/05 AU 23/05			NICE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	55	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	1	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25001	ASS TECH INGENI	REMPART MARSEILLE	42	13/05/2019	14/05 AU 23/05			CORSE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	REMPART MARSEILLE	48	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A	SAINT ELOI AIX	2	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
25515	ELECTROTECHNIQUE	ST JB DE LA SALLE AVIGNON	19	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
22002	TEC PHY IND LAB	ST VINCENT DE PAUL MARSEILLE	7	13/05/2019	14/05 AU 23/05			LILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
31408	COMPTA GESTION	THEODORE AUBANEL AVIGNON	62	14/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES APPLI	lycée Antonin Artaud Marseille
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT A	THEODORE AUBANEL AVIGNON	26	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS OPT B	THEODORE AUBANEL AVIGNON	21	13/05/2019	14/05 AU 23/05			AIX-MARSEILLE	MATHEMATIQUES	lycée Antonin Artaud Marseille

DIEC/19-812-1844 du 22/04/2019

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTE PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2019 DES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV, V

Référence : Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat, et d'organismes de formation - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III, IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 91 70 05

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu des procédures de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Une note précisant le calendrier de diffusion des sujets vous parviendra dans le courant du mois de mai.

Je rappelle que le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)

- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- BTS : étiquettes vertes
- baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes
- baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues
- Examens de niveau V : étiquettes oranges

- Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du baccalauréat général et technologique**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes identifiant chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets au Rectorat.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves **par message d'alerte SMS, courrier électronique et le cas échéant par télécopie**, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.

III. Vos contacts téléphoniques :

- **Rectorat DIEC 3.01 – Bureau des sujets (FAX N° 04 42 91 70 05) :**

Chef de bureau : M. Afife BOUANANI : 04 42 91 71 72

Baccalauréat Général - BCG : Mme Patricia MARCO : 04 42 91 71 82

Mme Hélène CAZES : 04 42 91 71 80

Baccalauréat Technologique - BTN : Mme Carine GAUTHIER : 04 42 91 71 81

Brevet de Technicien Supérieur - BTS : M. Cédric MACREZ : 04 42 91 71 73

Mme Karine PORTHUN : 04 42 91 71 74

Examens de niveau IV (BCP) et V : Mme Astrid GIRAUDI : 04 42 91 71 78

Mme Jessica ROUSSEAU : 04 42 91 71 75

Mme Véronique LLINARES : 04 42 91 71 77

Mme Magali BETTINI : 04 42 91 71 76

Autres examens de niveau IV (BP-MC4..) : Mme Karine PORTHUN : 04 42 91 71 74

- DSDEN 84 (Pôle académique DNB-CFG) Fax : 04 90 27 76 39 :

- M. Jean-Christophe BERARD Tél. : 04 90 27 76 50
- Mme Chantal COURTIN Tél. : 04 90 27 76 52
- Mme Melissa CAUVI Tél. : 04 90 27 76 56
- Mme Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57
- Mme Bernadette BOISSIER Tél. : 04 90 27 76 59
- Mme Corinne REBOUL Tél. : 04 90 27 76 66

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-812-415 du 22/04/2019

**CALENDRIER DES OPERATIONS RELATIVES A LA NOMINATION DES MAITRES DANS LES
ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC
L'ETAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019**

Référence : Note de service DAF D1 n° 19-012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tél : 04 42 95 29 05

En complément du bulletin académique n° 804 du 28/01/2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2019 dans les établissements privés sous contrat du second degré de l'académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du mardi 05 février (soir) au dimanche 17 février 2019 inclus

Campagnes TRM
Etablissement des listes de pertes d'heures et de pertes de contrat

Du lundi 18 février au jeudi 07 mars 2019 inclus

Vérification des propositions des chefs d'établissement par la DEEP
Recensement des postes vacants
Recensement des pertes d'heures et pertes de contrats

Du vendredi 08 mars au lundi 11 mars 2019 inclus

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
Demandes d'agrégats et de profilage

Du mardi 12 mars au lundi 18 mars 2019 inclus

Recensement des demandes de profilages et des agrégats
Désagrégations des postes susceptibles d'être vacants

Le mardi 19 mars 2019

Groupe de Travail CCMA

Examen des pertes d'heures et pertes de contrats
Examen des demandes de profilages et d'agrégats
Saisie des profils et des agrégats par la DEEP

Du jeudi 21 mars au vendredi 22 mars 2019 inclus

Vérification par les chefs d'établissement de la publication des postes déclarés vacants et susceptibles
Préparation par la DEEP de la publication des emplois vacants

Le mardi 26 mars 2019

Publication des emplois vacants et susceptibles par la DEEP

Du mardi 26 mars au mercredi 03 avril 2019 inclus

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du jeudi 04 avril au dimanche 07 avril 2019 inclus

Préparation par la DEEP des documents pour la CAE

A partir du lundi 08 avril 2019

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Du lundi 08 avril au dimanche 12 mai 2019 inclus

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

Du lundi 13 mai au dimanche 26 mai 2019

Préparation par la DEEP des documents de la CCMA
Vérification du respect des priorités

Les lundi 27 mai et mardi 28 mai 2019
Groupe de Travail CCMA

Le jeudi 06 juin 2019
Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du lundi 10 juin 2019

Notifications par mél de la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions

Le lundi 08 juillet 2019
CCMA spéciale : suite du mouvement et information sur les prévisions d'affectation des concours 2019

Le mardi 09 juillet 2018
Publication des résultats du mouvement sur l'application

Le mercredi 10 juillet 2019

Remontée à la CNA :

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2018 (CAFEP – CAER – CDI) qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique après validation de leur année de stage.
- des lauréats concours 2019 (CAER - concours et examens professionnalisés) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

Le vendredi 12 juillet 2019
CNA : examen des situations des maîtres sus-cités

Le mardi 16 juillet 2019

Notifications par courrier électronique par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants dans leur discipline.

Le jeudi 12 septembre 2019

CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2019, des BOE 2019 et des maîtres délégués en CDI. Bilan de la campagne du mouvement 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 11/04/ 2019



Bernard BEIGNIER

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-812-416 du 22/04/2019

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES ULIS DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE 2019/2020

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) ; Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap ; Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) ; Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 08/12/2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tél : 04 42 95 29 05

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

I - LES MISSIONS DU COORDONNATEUR ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
- Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle

- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

II - LES COMPETENCES D'UN COORDONNATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, **titulaire du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), inscrit à la session 2019 du CAPPEI, inscrit à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.**

L'obligation réglementaire de service correspond à l'obligation réglementaire de service du corps d'origine.

Les compétences liées au poste :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

III - LE REGIME INDEMNITAIRE D'UN COORDONNATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS peut prétendre à une ou plusieurs indemnités :

- L'indemnité pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient titulaires, maîtres contractuels ou délégués exerçant dans une ULIS. Le montant annuel de cette indemnité est de 1765€ par an pour un temps complet.
- L'indemnité de fonction particulière allouée à certains personnels enseignants du 2nd degré exerçant dans une ULIS. Ces personnels doivent être titulaires d'une certification professionnelle spécialisée (2CA-SH ou CAPPEI) **et** qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification. Le montant annuel de cette indemnité est de 844,19€ par an quelle que soit sa quotité. A titre transitoire, et pour une durée de quatre ans à compter du 01/09/2017, sont également éligibles les personnels qui ne détiennent pas le 2CA-SH ou le CAPPEI mais qui assurent au moins un demi-service dans une ULIS.

IV - LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANT

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par son chef de son établissement.

Les postes des maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent obligatoirement être déclarés susceptibles d'être vacant au mouvement. Les maîtres doivent alors donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait ou vont faire des vœux à leur chef d'établissement et aux services académiques (adresse électronique : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr).

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat par le même biais de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Liste des établissements comptant un poste ULIS vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2019 :

- CP Sainte-Elisabeth LES PENNES MIRABEAU – Poste vacant
- CP Sacré Cœur AIX EN PROVENCE – Poste vacant
- CP Chevreul Blancarde MARSEILLE – Poste vacant
- CP Notre Dame MIRAMAS – Poste vacant
- CP Marie Rivier SORGUES – Poste vacant
- LPO Saint Jean Baptiste de la Salle AVIGNON – Poste vacant
- LPP Saint André MARSEILLE – Poste vacant
- LPP Saint André MARSEILLE – Poste vacant
- LPP Saint André MARSEILLE – Poste susceptible d'être vacant

Dans le second degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année, son poste d'origine étant protégé durant une année.

IV - LES OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT

IV - 1 / FORMULATION DES VOEUX PAR LES CANDIDATS

Les maîtres contractuels ou agréés doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le **vendredi 26 avril 2019**, délai de rigueur, accompagnée d'un justificatif d'inscription ou de réussite au CAPPEI, d'un justificatif d'inscription à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.

Au-delà de cette date, aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Signalé : Les postes ici publiés ne comportent pas de notion de discipline. Le poste ULIS de l'établissement sera implanté dans la discipline de contrat du maître nommé à compter du 01 septembre 2019.

IV - 2 / AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Du lundi 29 avril au dimanche 12 mai 2019 inclus

Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants de leur établissement au plus tard le lundi 29 avril 2019. Ils sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.

Rappel des priorités : (cf. bulletin académique n°804 du 28 janvier 2019)

Ils communiqueront leurs choix à la DEEP par courrier électronique à l'adresse suivante : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr au plus tard le dimanche 12 mai 2019, délai de rigueur.

IV - 3 / ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

Le jeudi 06 juin 2019

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

IV - 4 / AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un **déla****i de quinze jours**, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

IV - 5 / NOTIFICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement et par courrier postal aux maîtres.

Cette opération aura lieu au plus tard le mardi 09 juillet 2019.

V - NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTION (CNA)

Cf. bulletin académique n°804 du 28 janvier 2019

VI - NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES EN CDI ET EN CDD

Cf. bulletin académique n° 804 du 28 janvier 2019

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

**MOUVEMENT DES COORDONNATEURS D'ULIS DANS LES
ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

NOM D'USAGE : NOM USUEL :

PRENOM :

GRADE : DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'AFFECTION :

Déclare postuler sur le(s) poste(s) de coordonnateur d'ULIS à temps complet suivants :

(indiquer le nom des établissements souhaités)

1-

2-

3-

4-

5-

Je joins à cette candidature mon attestation de réussite du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la session 2019 du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la formation au CAPPEI ou le descriptif de mon projet de formation visant l'obtention du CAPPEI.

Fait à.....le.....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement

DIPE/19-812-586 du 22/04/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGREGES - PROFESSEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n°72-580 DU 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service n°2019-027 du 18/03/2019

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement Technique / Enseignement Général - Mesdames et messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et messieurs les Chefs de Division et les Chefs de services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe 2018 ;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs agrégés comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promuable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 22 avril 2019.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 01/09/2018, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2017/2018, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 23 au 28 avril 2019 inclus

Pour les corps d'inspection : du 23 au 28 avril 2019 inclus

AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promuvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promuvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

DISPOSITIONS COMMUNES :

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés en cohérence avec cette dernière.

L'avis « *Très satisfaisant* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, et de la notation (arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promuvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2019
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service n°2019-027 du 18/03/2019

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 22 avril 2019 inclus

A compter du 23 avril 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ **Valider** ;

☞ **Cliquer à gauche** ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ **I-Prof Assistant Carrière** :

☞ **Cliquer sur I-Prof Enseignant**

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES »** :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche** : « vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe ».

➤ **Pour un agent promouvable,**

☞ **Cliquer sur** : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe** »

➤ **2 choix vous sont proposés** :

☞ **Informez-vous** (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)

☞ **Compléter votre dossier**

➤ **Avec 4 onglets différents** :

☞ **Situation de Carrière**

☞ **Affectations**

☞ **Qualifications et Compétences**

☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-812-587 du 22/04/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service n°2019-027 du 18/03/2019

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille Université et de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de l'IEP - Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe 2018 ;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs agrégés comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 22 avril 2019.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B - Evaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 01/09/2018, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2017/2018, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module « I-prof » par mes services (éviter le format PDF) à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr
- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / Bureau des actes collectifs (à l'attention de Mme Salomez) – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 26 avril 2019.

AVIS FORMULES PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés en cohérence avec cette dernière.

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, et de la notation (arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2019
TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service n°2019-027 du 18/03/2019

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 22 avril 2019 inclus

A compter du 23 avril 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ Pour un agent promouvable,

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/19-812-588 du 22/04/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Note de service n°2019-028 du 18/03/2019

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Enseignement Technique / Enseignement Général - Mesdames et messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et messieurs les Chefs de Division et les Chefs de services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe 2018 ;

- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promuable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 22 avril 2019.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2018, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2017/2018, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 23 au 28 avril 2019 inclus

Pour les corps d'inspection : du 23 au 28 avril 2019 inclus

AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promu, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

DISPOSITIONS COMMUNES :

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés en cohérence avec cette dernière.

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, et de la notation (arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Information à l'attention des personnels
--

PROMOTION DE GRADE 2019
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service n°2019-028 du 18/03/2019

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 22 avril 2019 inclus

A compter du 23 avril 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
- ☞ Valider ;
- ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ Pour un agent promouvable,

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/19-812-589 du 22/04/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Note de service n°2019-028 du 18/03/2019

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille Université et de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de l'IEP - Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe 2018 ;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 22 avril 2019.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B - Evaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2018, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2017/2018, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module « I-prof » par mes services (éviter le format PDF)

marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des certifiés, PLP et PSYEN

catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des CPE et PEPS

- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / Bureau des actes collectifs – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 26 avril 2019

AVIS FORMULES PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés en cohérence avec cette dernière.

L'avis « *Très satisfaisant* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, et de la notation (arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2019
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service n°2019-028 du 18/03/2019

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 22 avril 2019 inclus

A compter du 23 avril 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promuable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promuable,**

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ **Avec 4 onglets différents :**

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIEPAT/19-812-1130 du 22/04/2019

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'APSS CATEGORIE A AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Références : article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat
- décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, et notamment ses articles 12 et 13 - note de service ministérielle DGRH C2 n° 2018-134 du 21 novembre 2018 publiée au BOEN spécial n° 6 du 22 novembre 2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques d'affectation des personnels ATSS

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PIANA - Gestionnaire ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr

1. La présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement de grade des assistants principaux de service social des administrations de l'Etat de catégorie A au titre de l'année 2019 avec effet au 1er septembre 2019.

2. Vous trouverez en annexe 1 le récapitulatif des conditions réglementaires à remplir pour être promu(e).

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement de grade.

- la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation d'où l'importance des comptes rendus professionnels.
- les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Ainsi outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère d'avancement et de promotion, sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

L'appréciation des dossiers d'agent doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, dans leur environnement structurel, ainsi que dans leur parcours professionnel.

3. Vos propositions devront être formulées en tenant compte des articles 12 et 13 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat :

« le tableau d'avancement [de grade] est préparé [...] en tenant compte :

- des comptes rendus d'entretiens professionnels [.....]
- des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière »

« les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »

4. Il vous appartient de remplir pour chacun des agents promouvables placés sous votre autorité **une fiche de proposition, dont le modèle est joint en annexe 2**, où vous consignez votre avis en cochant la case correspondante, et vos appréciations motivées et circonstanciées.

Compte tenu de la nature nécessairement sélective de cette opération de gestion des ressources humaines, liée au caractère limitatif du contingent réglementaire de promotions au niveau académique, l'échelle des items offerts à votre choix pour la reconnaissance de la valeur professionnelle devra être utilisée dans toute son étendue.

Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec **le dernier compte rendu d'entretien professionnel**.

5. La fiche de proposition, dite **annexe 2**, devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance.

6.. Un exemplaire de cette fiche (annexe 2) devra être adressé directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat pour le **mardi 7 mai 2019**. Vos propositions serviront de référence pour l'élaboration des tableaux d'avancement qui seront soumis ensuite à l'avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes, pour une prise d'effet au 1er septembre 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEPAT	TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2019 Conditions d'accès réglementaires cumulatives à remplir au 31 décembre 2019	ANNEXE 1
--------	---	-----------------

Assistant(e) de Service Social de catégorie A classe supérieure :

(article 13 du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017)

Pour l'accès au grade de :

4-1. APSS catégorie A :

- avoir 6 mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure,
 - justifier de 6 années de services effectifs dans un corps, cadres d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau.
-

DIEPAT	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION pour l'inscription au tableau d'avancement de grade avec effet au 1^{er} septembre 2019	ANNEXE 2
---------------	---	-----------------

A/ Accès au grade de :

1- ASS catégorie A classe supérieure

APSS catégorie A

B/

Monsieur Madame

Nom d'usage : Prénom :

Etablissement d'exercice :

Proposition motivée par le chef d'établissement ou de service :

.....
.....
.....
.....
.....

1- défavorable

2- favorable

Fait à le 2019

(signature du chef d'établissement ou de service et cachet)

C/

Visa de l'intéressé(e) :

Vu et pris connaissance le 2019.

D/

- 1 exemplaire à l'intéressé (e)

- 1 exemplaire à adresser à la DIEPAT du rectorat pour le 7 mai 2019

DIEPAT/19-812-1131 du 22/04/2019

**RECRUTEMENT : CHEF DE LA COORDINATION ACADEMIQUE DE LA PAYE - ACADEMIE D'AIX
MARSEILLE - RECTORAT**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A et B

Dossier suivi par : Mme VIALLET - Directrice des Ressources Humaines - Tel : 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

En complément de la circulaire parue au BA n° 806 du 25 février 2019, le poste de coordinateur académique de la paye, au Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille vacant à compter du 1^{er} juin 2019 **est ouvert aux catégories A et B**

Le poste est localisé : Place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence Cedex 1

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 31 mai 2019 par voie électronique à :

ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

avec copie :

ce.dba@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie du dernier arrêté de promotion,
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE :
Chef de la coordination académique de la Paye
Académie d'Aix Marseille
Rectorat

Le poste est vacant à compter du 1^{er} juin 2019.

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Coordonnateur académique de la Paye
- Grade : CATEGORIE A ET B

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 30
- Groupe IFSE : groupe 3

III. Nombre de personnes encadrées : 6

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Division des Budgets Académiques
- Lieu d'affectation : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Service d'affectation : Coordination académique de la Paye

V. Environnement de l'emploi :

Contexte : 4 départements, 48 000 agents, plus de 1 900 écoles et de 470 établissements du second degré.

Interlocuteurs :

Interne : gestionnaires (Rectorat, DSDEN), correspondants paye RH, Services du rectorat (DSM, SA EPLE, DSI, DRH...)
Externe : EPLE, Ministère (DAF, DGRH), DRFIP, usagers, Services divers autres administrations, ERAFP...

Logiciels utilisés : WORD – EXCEL – BI – messagerie électronique

Applications : Bases RH (EPP public, EPP privé, AGORA, Agape Public et Agape Privé et SIRHEN) 12 bases au total.

VI. Description de la fonction :

Le Coordonnateur académique de la paye pilote l'harmonisation des payes des différentes catégories de personnels payés en académie via les services RH du rectorat et des DSDEN. Il organise le travail des bureaux correspondants sous son autorité, rend compte au chef de division et propose les axes de progrès.

Interface avec la DRFIP PACA et BDR, et expert relais CIC rémunération », le responsable du poste, sous l'autorité du chef de la division des budgets académiques, assure **3 missions principales**.

Missions principales :

1) Coordonner la paye des personnels :

- 1.1 Correspondant du bureau des rémunérations (DAF) du ministère et du SLR de la DRFIP,
- 1.2 Diffusion des instructions de la DAF,
- 1.3 Coordonnateur de la paye des personnels de l'académie, en organisant notamment des réunions trimestrielles des correspondants de l'académie, une réunion annuelle avec les correspondants de la DRFIP, pilote et anime ses bureaux
- 1.4 Mission de contrôle et de conseil auprès de l'encadrement et des divisions RH
- 1.5 Suivi de la paye mensuelle et des acomptes (en collaboration avec les services RH et la DSI), Elaboration du calendrier de la paye en lien avec le calendrier national,
- 1.6 Elaboration et diffusion de la note technique de rentrée scolaire,

- 1.7 Suivi de la mise à jour des versions paye en concertation avec la DSI,
1.8 Suivi du dossier Mosart.

2) Former, s'assurer de l'application de la réglementation :

- 2.1 Elaborer et harmoniser la doctrine et les pratiques académiques de la paye, notamment par les leviers :
* veille réglementaire
* fiches de procédure (rémunération principale, accessoire, procédures particulières, ...)
2.2 Former les gestionnaires RH
* gestion des congés en EPLE (Application GIGC)
* Formation des gestionnaires RH (A la demande des services)

3) Développer une démarche qualité paye :

- 3.1 En tant qu'expert relais CIC T2 et dans le cadre de la démarche qualité, le coordonnateur académique de la paye propose et coordonne toutes les actions de maîtrise de risques de niveau 2 et impulse la diffusion du CIC auprès de son service. Il en assure la traçabilité au sein de son service. Il travaille à cet égard en étroite collaboration avec le Référent académique CIC.
3.2 Il fait mettre à jour l'application MENG2P pour les actions incombant à ses bureaux.
3.3 Il propose tout dispositif innovant permettant d'améliorer le CIC au sein de ses bureaux et les opérations de traçabilité : contrôles de cohérence, fiches de signalement, formations, exploitation des fichiers PDF EDIT mis à disposition par la DRFIP, exploite ces informations dans le cadre d'une démarche de progrès et d'aide au suivi des dossiers de personnels pour les gestionnaires RH.
3.4 Il participe aux comités de pilotage académiques CIC (COPIL opérationnel et COPIL stratégique)
3.5 Dans ses fonctions, il participe dans une démarche plus transversale notamment en participant à des réunions de travail où le périmètre Paye peut être sollicité.
3.6 Il répond également à toute demande d'enquête relative à la Paye et aux indemnités.

VII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissance approfondie de la réglementation financière des dossiers et des statuts des personnels. Connaissance des principes fondamentaux de la LOLF, de la gestion budgétaire et comptable publique et des finances publiques
Connaissance des principes du contrôle interne comptable
Bonne connaissance des SIRH, ASIE , ...
Maîtrise de la bureautique : WORD, EXCEL, BI, messagerie électronique
Qualités requises : rigueur et méthode dans le travail, grande capacité d'analyse et de synthèse, adaptabilité aux réformes, force de propositions, assistance et conseils, diplomatie, maîtrise de soi, esprit d'équipe, réactivité, disponibilité, capacité managériale.

VIII. Contraintes particulières :

Nécessité de traiter un champ élargi de thèmes, de statuts de personnels,
Volumétrie des dossiers,
Respect du calendrier paye établi nationalement par la DGFIP et calendrier en fin d'exercice budgétaire,
Obligation du bon déroulement de l'exercice et des calendriers de paye,
Cette fiche de poste est susceptible d'être modifiée dans le cadre de la future académie régionale.

IX. Publication - Contact - Autres informations:

Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature avant le 31 mai 2019 par voie électronique à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr avec copie ce.dba@ac-aix-marseille.fr
A Monsieur le recteur de l'académie d'Aix Marseille
Place Lucien Paye 13 621 Aix en Provence cdx 01
A l'attention de Madame la Directrice des Ressources Humaines
Copie à Madame la Chef de la Division des Budgets Académiques
Les candidatures devront être assorties :
D'un CV,
D'une lettre de motivation,
De la copie du dernier arrêté de promotion,
Des 3 derniers comptes rendus d'entretien professionnel.
Les candidatures seront transmises par voie hiérarchique.

DIEPAT/19-812-1132 du 22/04/2019

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES ANT - REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les agents non titulaires

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission consultative paritaire académique concernant le corps des agents non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé

portant désignation des représentants des personnels.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,
VU les propositions du secrétariat académique de FSU en date du 15 janvier 2019
VU les propositions du secrétariat académique de la CGT en date du 25 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-03 –ant pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	
Titulaires	Suppléants
Catégorie A - DEL GUIDICE Céline - RIVERA Christian	Catégorie A - DAMIEN Michel - BETTINI Régis
Catégorie B - SAVAJOLES Alba	Catégorie B - LALLEMAND Angélique
Catégorie C - JEUNE Nelly - REMY Odile	Catégorie C - ABDALLAH Djamale - GUEFFAF Linda

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/03/2019


Bernard BEIGNIER

DIEPAT/19-812-1133 du 22/04/2019

RECRUTEMENT : AGENT COMPTABLE AU LYCEE PHILIPPE DE GIRARD A AVIGNON

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'agent comptable au Lycée Philippe de Girard à Avignon est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 29 mai 2019 par voie électronique à :

ce.sg@ac-aix-marseille.fr

avec copie :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
pr.lyc.degirard@ac.aix.marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE :
Agent Comptable
Académie d'Aix Marseille
Lycée Philippe de Girard - Avignon

Le poste est vacant à compter du 1^{er} septembre 2019.

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Agent comptable
- Grade : AA
- Statut du poste : vacant
- Nature du poste : Titulaire

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 45 points
- Groupe IFSE : Groupe 2 soit 1000 euros
- Poste logé : F4

III. Nombre de personnes encadrées :

11 personnels administratifs et 40 personnels techniques

IV. Implantation géographique : Lycée Philippe de Girard route de Tarascon 84000 AVIGNON

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : AVIGNON
- Service d'affectation : Lycée

V. Environnement de l'emploi :

Les lycées accueillent 1450 élèves.

L'établissement dispose d'un internat de 140 places.

Nombre de personnes encadrées : 11 personnels administratifs et 40 personnels techniques en responsabilité fonctionnelle.

Dimension du poste :

- 5 EPLE dont 2 nouveaux collèges rattachés au 01/09/2019 ;
- SRH 850 convives par jour dont 120 internes.

VI. Spécificité du poste :

Masse financière de l'Agence comptable : 26.5 M° €

Budget 2018 du lycée : 19.2 M° € dont 17.7 M° € de payes

LGT - employeur de 300 contrats aidés du 1^{er} degré et ASH 1^{er} et 2^{ème} degré

-Mutualisateur de paye des contrats aidés du 2^{ème} degré (env 100), dispositif en extinction.

-Mutualisateur de paye des AED de Vaucluse (750)

Prise en charge des payes du CFA et UFA (paye à façon) puis au 01/01/2020 en tant qu'employeur.

LGT support du GRETA VAUCLUSE

Recettes lycée Philippe de Girard : 21 557 948 € dont 19 929 980 € liés au service paye.

Recettes GRETA : 7 085 848€

Recettes totalité du groupement : 31 912 317€

Indemnité de caisse : recettes 4 466 479€ groupement de 6 établissements.

L'animation du pôle paye nécessitera un engagement important dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de paye OPERA. L'Académie d'Aix-Marseille est en effet dans les 1ères académies à déployer ce système d'information.

Sous l'autorité du chef d'établissement, à l'exception des missions et responsabilités exercées en qualité d'agent comptable.

Peuvent être nommés dans un emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1° Les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ; 2° les fonctionnaires nommés dans un emploi de secrétaire général d'académie ; 3° les fonctionnaires nommés dans un emploi de directeur général des services, dans un emploi de directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, dans un emploi de directeur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires ; 4° les directeurs de service ayant accompli au moins dix ans de service effectif en catégorie A et ayant atteint au moins le 5ème échelon de ce grade ; 5° les fonctionnaires civils appartenant à un corps ou un grade d'emploi de la catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

VII. Description de la fonction :

Mission :

Assurer la gestion matérielle et budgétaire du LGT, du LP et du GRETA ainsi que la gestion comptable du groupement comptable.

La gestion matérielle et budgétaire du LGT et du LP en qualité de gestionnaire adjoint au chef d'établissement et membre de l'équipe de direction :

- Encadrer et animer l'équipe des personnels : définir et répartir les tâches, connaître le statut des personnels administratifs et des personnels Région,
- Former et informer ses collaborateurs (mise à jour de la documentation)
- Evaluer les personnels comme N+1
- Elaborer le budget en liaison avec le Chef d'Etablissement,
- Assurer la gestion matérielle et la gestion des commandes,
- Assurer la gestion budgétaire des voyages scolaires
- Suivre la comptabilité budgétaire et la contrôler ; mettre en place des outils de contrôles de gestion,
- Tenir la comptabilisation des stocks, des immobilisations et des objets confectionnés,
- Réaliser des marchés publics,
- Appui à la constitution et suivi des dossiers de subvention Région et Etat,
- Participer aux réunions de direction et aux réunions des diverses instances de l'établissement,
- Assurer la sécurité dans l'établissement
- Entretien courant des locaux, des installations et des matériels, avec les personnels de l'établissement, les EMAT, les entreprises extérieures.

La gestion comptable du groupement :

- Contrôler les pièces budgétaires de l'ensemble des établissements (tenue de tableaux de bord),
- Mettre en œuvre et piloter le Contrôle Interne Comptable,
- Gérer le contentieux du recouvrement,
- Conseiller et assister les gestionnaires et ordonnateurs des établissements rattachés,
- Répondre aux différents corps de contrôle.

VIII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

« Savoir-faire » ou « pratiques professionnelles »

L'agent comptable doit être autonome et réactif.

Il doit savoir encadrer, piloter et animer une équipe ainsi que savoir déléguer.

Il doit être doté d'une curiosité intellectuelle, d'un esprit d'analyse, d'une bonne mémoire et d'un esprit d'initiative. La disponibilité et la neutralité sont également requises.

« Savoirs » ou « connaissances associées »

Le poste demande une maîtrise de la comptabilité publique et de la réglementation de l'organisation économique et financière des EPLE.

Il requiert également une maîtrise des outils informatiques appliqués à la comptabilité.

« Savoir être » ou « ressources personnelles »

L'agent comptable doit avoir le sens de la négociation, des relations humaines, de l'écoute, de l'organisation et de l'anticipation.

Il doit faire preuve de discrétion, de confidentialité et de rigueur. La maîtrise de soi fait également partie de ses qualités.

IX. Contraintes particulières :

Très grande disponibilité (internat et établissement support de GRETA). La vacance prolongée du poste nécessite un investissement particulier. Le poste d'AENESR Agent Comptable de ce lycée a été porté vacant au 1^{er} septembre 2018, comme suite au départ en retraite du titulaire du poste.

2 désistements consécutifs suite à la parution du poste à la mobilité du fait de contingences personnelles ont amené l'autorité académique à organiser un intérim à l'année pour éviter un recrutement aléatoire en septembre-octobre 2018, période peu propice à la mobilité.

Cet intérim a été parfaitement assuré par la fondée de pouvoir et son équipe. La gestion est parfaitement saine mais nécessite l'apport du titulaire du poste d'administrateur pour permettre de répondre aux défis organisationnels majeurs liés à l'évolution du périmètre de l'agence comptable et de la transformation du GRETA pour répondre aux enjeux de la réforme de l'apprentissage.

X. Publication - Contact - Autres informations:

PROCEDURE POUR CANDIDATER :

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de :

15 jours ou 30 jours

à compter de la présente publication, selon les indications suivantes :

- l'original doit être expédié à :

Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
A l'attention de Monsieur le secrétaire général
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Copie à la DIEPAT : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Et pr.lyc.degirard@ac-aix-marseille.fr

- Un double devra également être envoyé au ministère de l'éducation nationale, Service de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DGRH E 1-2) 72, rue Regnault, 75013 Paris. Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

DAFIP/19-812-139 du 22/04/2019

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (art 22,22 ter et 22 quater) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie - Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DAFIP - Mme HORDERN - Tel : 04 42 93 88 25 - mail : cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr -
Mme BRIVOT - Tel : 04 42 93 88 38 - mail : sabine.brivot@ac-aix-marseille.fr

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation. Il remplace le DIF.

Le CPF est un crédit d'heures de formation qui a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle** pouvant s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Chaque agent est invité à ouvrir son compte personnel d'activité en ligne sur l'espace numérique dédié : moncompteactivite.gouv.fr, afin de consulter ses droits.

I - Public concerné

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels (contrats à durée déterminée ou indéterminée), quelle que soit leur ancienneté de service.

Les fonctionnaires stagiaires acquièrent des droits à la formation dès leur nomination.

Le temps partiel est assimilé à du temps complet et ne donne pas lieu à proratisation. Lorsqu'un agent occupe un emploi à temps incomplet (contractuels), l'acquisition des droits au titre du CPF est proratisée au regard de la durée du travail.

II - Formations éligibles

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour **la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle**.

Il permet aussi la prise en compte de certaines situations en reconnaissant des droits complémentaires en vue de faciliter l'accès à la qualification pour les agents les moins diplômés ou d'aider à la mise en œuvre de projets de reconversion pour prévenir l'inaptitude physique.

Peut être considérée comme répondant à un projet **d'évolution professionnelle** toute action de formation visant à :

- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé
- Accéder à de nouvelles responsabilités, changer de corps ou de grade

- Effectuer une mobilité professionnelle, par exemple pour changer de domaine de compétences

S'inscrivent notamment dans le cadre de l'utilisation du CPF, les formations ayant pour objet d'accéder à :

- un diplôme, un titre professionnel, une certification (CAFFA, CAFIPEMF, CAPPEI, DU adolescents difficiles, MADOS ...)

- une préparation aux concours administratifs et enseignants.

L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au CPF.

III - Règles d'acquisition des droits CPF

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir son financement.

Le compte personnel de formation permet l'acquisition de droits de formation dans la limite de 150 heures selon les principes suivants :

- 24h par an dans la limite d'un plafond de 120 heures.
- 12h par an dans la limite d'un plafond de 150h

Le compte personnel de formation peut être mobilisé pour prévenir l'inaptitude.

Un agent dont l'état de santé est tel qu'il risque d'être déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions doit pouvoir construire au plus tôt un projet d'évolution professionnelle.

Si les droits qu'il a acquis au titre du CPF ne lui permettent pas d'accéder à la formation souhaitée pour son projet, l'agent peut bénéficier, au regard du besoin en heures nécessaires à son projet, d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures.

Cet abondement vient en complément des droits déjà acquis par l'agent

L'accès à la formation et à la qualification est facilité pour les agents publics les moins qualifiés.

Les agents qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (CAP, BEP) bénéficient d'une alimentation du compte à hauteur de 48 heures par an, et le plafond est porté à 400 heures.

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, quel que soit le nombre d'heures travaillées.

Une journée de formation est comptabilisé comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il soumet son calendrier de formation à l'avis de son supérieur hiérarchique, afin d'en vérifier la compatibilité avec les nécessités d'organisation du service.

Les heures de formation sur le temps de service donnent lieu au maintien de la rémunération et des indemnités.

L'utilisation par anticipation des droits que l'agent va acquérir au cours des années N et N+1 est possible, sur accord de l'employeur, lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis.

IV - Les préparations aux concours, examens professionnels et certifications

Tous les personnels inscrits aux préparations aux concours, aux examens professionnels et certifications, doivent mobiliser leur CPF

Les personnels suivant une action de préparation aux concours et examens professionnels, bénéficient d'une décharge de droit de 5 jours au plus (sous réserve des nécessités de service). Si l'action de formation excède 5 jours, l'agent mobilisera son CPF pour les jours supplémentaires. Par ailleurs, si l'agent souhaite bénéficier d'un temps de préparation personnelle, il mobilisera son CET ou à défaut son CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'il ait suivi une action de formation ou pas.

Le calendrier des jours de préparation personnelle sollicités pour préparer un concours ou un examen professionnel est validé par l'employeur.

Une demande peut se voir opposer un refus pour nécessité de service.

Un agent qui ne se présenterait pas, de manière réitérée, aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

V - L'instruction de la demande

L'instruction et le financement de la demande relèvent de l'administration qui emploie les agents. Ainsi les personnels en détachement doivent présenter leur demande à l'organisme auprès duquel ils sont affectés.

- Les demandes des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED seront instruites par le Rectorat –DAFIP

- Les demandes des personnels enseignants du 1^{er} degré, AESH, seront instruites par la DSDEN du département d'affectation.

Le CPF est destiné à soutenir les projets **d'évolution professionnelle**. Aussi, les actions de formation relevant d'une activité principale sont prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire.

Si la formation demandée par l'agent existe dans les plans académiques de formation, la priorité est donnée à la formation délivrée par l'employeur.

- Les demandes de mobilisation de CPF avec financement seront examinées lors d'une **campagne annuelle**.

- Les demandes de mobilisation de CPF sans financement seront examinées hors campagne, tout au long de l'année.

Le formulaire de demande d'utilisation du CPF avec présentation du projet d'évolution professionnelle est joint en annexe.

L'agent complète le dossier et le retourne dans le délai indiqué ci-dessous et en fonction de son affectation (voir ci-dessus), soit :

- au Rectorat – DAFIP à cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr
soit

- à la DSDEN de son département d'affectation

Attention : tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté

L'agent doit déposer son projet d'évolution professionnelle qui détaille :

- **la nature de son projet** (motivation, et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir...)
- **le programme et la nature de la formation visée** (formation diplômante, certifiant professionnalisant, les prérequis de la formation...)
- **le cas échéant l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur**
- **le nombre d'heures requises**
- **le financement**

Si la formation concerne une formation externe payante, l'agent fournira **impérativement deux devis chiffrés**, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son projet répond aux projets d'évolution professionnelle de l'agent. Les formations dont l'objet est l'adaptation de l'agent aux fonctions qu'il exerce au moment de sa demande, ne sont en revanche pas éligibles à l'utilisation des droits relevant du CPF.

Une commission étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel sera étudiée.

Les demandes devront obligatoirement porter sur des formations **n'ayant pas encore débuté**.

L'administration ne procédera à aucun remboursement de frais de formation déjà engagés ou pris en charge préalablement à cette campagne.

La campagne pour l'année scolaire 2019-2020 sera ouverte jusqu'au 31 mai 2019.

La commission de sélection des dossiers se tiendra **en juin 2019**.

Toutes les demandes recevront une réponse motivée de l'administration à l'issue de la commission. Le 3^{ème} refus sur la même action ou une action de même nature doit recueillir l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

VI - La prise en charge des frais de formation

L'employeur prend en charge exclusivement les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 21 novembre 2018 et du budget académique réservé à la mise en place du CPF.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

Les plafonds maximums de prise des frais pédagogiques sont de :

- **25 € TTC** par heure plafonné à 1500 €
- **1500 €** par année scolaire au titre d'un même projet d'évolution professionnelle

En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF, l'administration ne règlera pas les frais pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Etablissement d'exercice :
- Ville :
- Corps :
- Grade :
- Discipline :
- Niveau de diplôme :
- Numéro de sécurité sociale :
- Position administrative :

Mobilisation du CPF au titre de l'année 2019-2020

- Nombres d'heures disponibles sur votre compte CPF :
- Nombres d'heures à mobiliser pour la formation demandée :

Détail de la formation demandée :

- Intitulé de la formation (joindre le programme) :
.....
- Type de formation (y compris bilan de compétence, VAE, préparation aux concours et examens professionnels, etc...) :
.....
- Nom de l'organisme de formation :
.....
- Lieu de formation :

- Coût pédagogique (HT) :
(Joindre au moins deux devis)
- Durée totale en heures :

- Dates : du /... /.... au /... /....

Je suis informé.e que :

- En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF l'administration ne règlera pas les frais pédagogiques.

- En cas de renoncement, je m'engage à le signaler à la DAFIP, à l'attention de cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr

Fait le /... /..... à

Signature de l'agent :

Partie à faire remplir par votre supérieur hiérarchique

Avis circonstancié : Favorable
 Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :
.....
.....
.....
.....

Fait le...../...../.... à

Nom, prénom du signataire :Signature :

Partie à faire remplir par votre Inspecteur

Avis circonstancié : Favorable
 Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :
.....
.....
.....
.....

Fait le...../...../.... à

Nom, prénom du signataire :Signature :

DAAC/19-812-91 du 22/04/2019

**APPEL A CANDIDATURES POUR UN POSTE DE CHARGE-E DE MISSION « ARTS VISUELS » A
TEMPS PARTIEL (9 HEURES DE DECHARGE) AUPRES DE LA DELEGATION ACADEMIQUE A
L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE (DAAC)**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un-e enseignant-e de l'enseignement public du second degré (certifié-e ou agrégé-e) assurant le rôle de chargé-e de mission de la DAAC pour le pilotage et la coordination du domaine « Arts visuels » (arts plastiques, photographie). L'enseignant-e sera choisi-e pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique avec Marseille (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer une présence régulière à la DAAC à Marseille, ainsi qu'une capacité de mobilité dans les quatre départements de l'académie.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle qui fixe ses missions et évalue son action, et en liaison avec l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il/elle remplit une mission de pilotage, d'accompagnement des initiatives, de coordination, d'expertises, d'évaluation, de communication et de formation.

Afin de mener à bien cette mission, il/elle devra :

- Connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative (Textes officiels et programmes) et d'éducation artistique et culturelle ;
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC) et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés ;
- Avoir une solide expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire ;
- Etre capable d'expliquer aux enseignants souhaitant intégrer un dispositif académique ou national, les diverses modalités d'inscription et le lien des actions prévues du dispositif avec le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Connaître les principaux partenaires culturels intervenant dans le domaine « Arts visuels » (arts plastiques, photographie) ainsi que leur offre pédagogique et leur stratégie de médiation afin de pouvoir orienter les enseignants dans leur choix au regard des programmes d'enseignements et du référentiel du PEAC ;
- Etre capable de repérer les besoins de formation des enseignants, d'élaborer des propositions pour le plan académique de formation en dialogue avec le référent des corps d'inspection, et de mettre en œuvre le montage opérationnel de ces formations, y compris de les animer ;
- Etre capable de faire vivre la relation avec les partenaires institutionnels (DRAC et collectivités territoriales) de l'académie pour son domaine d'expertise, de construire et de développer des partenariats dynamiques avec des acteurs culturels du territoire relevant du domaine et en rendre compte dans un bilan annuel ;
- Participer au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec les structures culturelles du domaine ;
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations dans le domaine « Arts visuels » destinées aux enseignants, en concertation avec les structures culturelles et la DAAC, notamment pour le site internet académique de la DAAC ;
- Etre capable de rechercher des partenaires financiers et / ou opérationnels pour mener à bien les projets dans son domaine : collectivités territoriales, mécènes, associations...

- Exercer une mission de pilotage et de coordination du réseau des professeurs relais auprès des structures culturelles en arts visuels ;
- Etre force de proposition pour les dispositifs particuliers du domaine « Arts visuels » (être capable d'organisation, d'impulsion, de mise en place du PEAC dans le cadre des dispositifs du domaine) ;
- Etre capable d'écouter, de respecter des consignes, d'être rigoureux, autonome et bien organisé, de communiquer aisément, de négocier, et savoir s'inscrire dans une équipe de travail collective ;
- Maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission sera effective à partir du 2 septembre 2019 ; elle pourra être renouvelée annuellement sur la base du bilan fourni en fin d'année scolaire 2020.

Les enseignant-e-s souhaitant faire acte de candidature sont invité-e-s à transmettre par voie hiérarchique un dossier constitué de :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le dernier rapport d'inspection
- L'avis circonstancié du chef d'établissement
- Toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Avant le 3 juin 2019 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Madame Marie Delouze
DAAC
DSDEN 13
28 Boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Les enseignant-e-s dont la candidature sera retenue seront convoqué-e-s pour un entretien le jeudi 13 juin à la DAAC. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : daac@ac-aix-marseille.fr / amelie.carcolse@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille